



COMMUNE DE VILLETANEUSE

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

05 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers

municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 février, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 30 janvier, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire.

POUR L'AFFAIRE N°01 :

ÉTAIENT PRESENTS : 28

MM. et Mmes D. EXCELLENT, Maire, T. ZAHIDI, M. AIT ARKOUB, Y. ESSOM, M. AMMAD, H. BAH, D. DIAKITE, N. MARTINIS, F. BOUGRIA, Maire-adjoints.

MM. et Mmes, M. SIMAKALA, F. BELGUESMIA, E. COULANGES, N. GIBON, F. LAROCHE, S. CHARLES, C. ESSOM, A. MORTADA, S. SIDIBE, A. DA SILVA, Conseillers municipaux délégués.

MM. et Mmes A. BOUZNADA, H. OULBID, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, M. THIEBAUX, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTES : 05

M. EL KHALOUI représenté par A. BOUZNADA.
Mme M. VESELINOVIC représentée par F. BOUGRIA.
M. S. GURSOY représentée par T. ZAHIDI.
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE
Mme K. BERKOUD représentée par E. SOURDIER.

ÉTAIENT ABSENTS : 00

A PARTIR DE L'AFFAIRE N°02 :

ÉTAIENT PRESENTS : 27

MM. et Mmes D. EXCELLENT, Maire, T. ZAHIDI, Y. ESSOM, M. AMMAD, F. BELGUESMIA, E. COULANGES, H. BAH, D. DIAKITE, N. MARTINIS, F. BOUGRIA, Maire-adjoints.

MM. et Mmes, M. SIMAKALA, N. GIBON, F. LAROCHE, S. CHARLES, C. ESSOM, A. MORTADA, S. SIDIBE, A. DA SILVA, Conseillers municipaux délégués.

MM. et Mmes A. BOUZNADA, H. OULBID, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI, M. THIEBAUX, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTES : 06

M. AIT ARKOUB représenté par A. MORTADA.
M. EL KHALOUI représenté par A. BOUZNADA.
Mme M. VESELINOVIC représentée par F. BOUGRIA.
M. S. GURSOY représentée par T. ZAHIDI.
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE.
Mme K. BERKOUD représentée par E. SOURDIER.

ÉTAIENT ABSENTS : 00

M. Dieunor EXCELLENT, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h05.

M. Dieunor EXCELLENT, Maire : Bonsoir à tous, je vous remercie pour votre présence, à ce premier Conseil municipal de la rentrée 2024.

Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir commencer notre Conseil.

Je salue la présence des Villetaneusiennes, des Villetaneusiens, des membres de la CGT. J'aimerais que vous puissiez respecter le cadre de cette séance. Vous avez le droit d'écouter, bien sûr, vous n'avez pas le droit de brandir des pancartes, ni d'applaudir. Aucune expression ne doit être faite durant cette séance. La règle n'a pas changé, le jour où nos législateurs changeront la règle, je serai prêt à la mettre en œuvre. Pour favoriser le bon déroulé du Conseil, j'ai entendu dire qu'il y aurait un huis clos. Il n'y a pas de huis clos, il n'y a aucune raison que ce Conseil soit en huis clos. Je ne sais pas d'où viennent ces rumeurs. Vous êtes vraiment tous les bienvenus à ce Conseil municipal.

L'administration m'a présenté les pouvoirs que je vais vous lire.

M. le Maire fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus et propose M. Tarik ZAHIDI, secrétaire de séance.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? Non.

M. T. ZAHIDI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 33 voix pour.

Approbation et arrêt du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2023

M. le Maire : Avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil, je vous propose d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2023, que vous avez reçu par mail.

Y a-t-il des remarques, des questions ? Il n'y a ni remarque ni question.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité, soit 33 voix pour.

✕' ✕' ✕' ✕' ✕'

M. le Maire : Je vous propose un mot introductif, comme vous le savez. Je vous remercie pour votre présence pour ce premier Conseil de l'année 2024. Malheureusement, nous avons commencé cette année dans la douleur avec la disparition de personnes qui nous sont chères, des personnes qui nous étaient proches. Nous avons été très éprouvés, comme vous le savez, dès le début de cette année avec plusieurs décès, je ne vais pas marquer de minute de silence de manière générale, parce qu'il faudrait que je le fasse systématiquement à chaque Conseil, en revanche, nous avons coutume de le faire pour les anciens élus qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, ce sont des élus de la République, de Villetaneuse.

Nous avons eu le décès de notre amie, notre chère Danielle MARMIGNON, et je tiens à commencer ce Conseil en ayant une pensée émue pour elle, pour toute sa famille. Vous avez tous eu l'occasion de lui marquer votre amour, votre attention. C'est quelqu'un qui a compté pour beaucoup d'entre nous ici présents et je pense tout le monde a une part de Danielle, et se souvient d'un moment important passé avec elle. Il s'agit de notre premier Conseil de l'année, j'ai tenu à le faire, même si les obsèques ont déjà eu lieu et je remercie toutes celles et ceux qui ont pu être présents et manifester une pensée à la famille.

Danielle était une femme très engagée, comme vous le savez, une femme exceptionnelle, je peux le dire ainsi, qui a beaucoup œuvré durant toute sa vie dans le milieu associatif, dans le cadre professionnel en tant qu'enseignante, directrice d'une école qui a marqué beaucoup de personnes. Dans les témoignages que j'ai pu avoir : une mère, une tante, une sœur, un mari, une maman... il y a des personnes qui m'ont raconté tellement d'anecdotes que l'on pourrait écrire un livre. Et d'ailleurs, certains ont eu l'occasion d'exprimer par écrit ce qu'ils ont souhaité lui exprimer. Donc, c'était une dame très engagée dans un combat politique digne, avec beaucoup de convictions. Moi, je suis très marqué, bien sûr, par son décès, pour ce que j'ai pu vivre avec elle, c'est quelqu'un qui m'a quand même donné...

S'il vous plaît, vraiment s'il vous plaît, ayez un peu de respect pour ce moment d'hommage à Madame MARMIGNON, s'il vous plaît !...

C'est quelqu'un qui m'a vraiment donné envie de m'engager. Je me souviens quand j'allais aux commémorations, je découvrais l'action publique. D'ailleurs, je n'avais même pas encore la nationalité française, et il m'arrivait de repartir avec ses discours, parce que ce qu'elle disait était écrit avec son cœur et vraiment de la sincérité, et je souhaiterais que nous puissions l'avoir dans nos mémoires et avoir une pensée régulière pour elle, en tout cas, chacun en fonction de ce que vous ressentez et de ce que vous avez vécu. Bien sûr, nous avons échangé avec Madame JUSTE et l'ensemble des élus de la majorité, donc, si certains souhaitent exprimer une pensée pour Danielle, vous pouvez le faire dans le cadre de ce Conseil. Ensuite, nous pourrons marquer, ensemble, une minute de silence en hommage à notre Danielle MARMIGNON.

C. JUSTE : Je veux ici saluer la femme qui aura marqué Villetaneuse de son empreinte. Tout d'abord, je salue l'enseignante, la directrice de l'école maternelle Quatremaire. Elle en aura vu passer des enfants et des familles ! Elle était aimée des enfants, elle était estimée, respectée, tant des parents que de ses collègues, du personnel communal ATSEM, du personnel de service, des cantinières, animateurs. Elle occupait un logement de fonction avec sa famille dans l'école. Son mari avec sa barbe blanche ressemblait au Père Noël. Elle avait pour voisine, jusqu'à son départ en retraite, Marthe, la gardienne de l'école et sa famille. Marthe nous a quittés durant la pandémie, je n'ai pu hélas lui rendre l'hommage

qu'elle méritait. Marthe, je ne t'oublierai jamais. Toutes deux étaient les dames de l'école. Tous ces enfants accueillis dans l'école étaient un peu les leurs et elles voulaient le meilleur pour chacun d'entre eux.

Je salue la femme politique, la femme publique. Après avoir été élue sur la liste dirigée par Jacques POULET et devenue Maire-adjointe, elle adhère au Parti Communiste. Nous avons partagé les mêmes bancs, la même école politique. Nous travaillions ensemble dans l'intérêt général, en responsabilité de Maire adjointe, elle a alors eu en charge durant ses différents mandats, la culture, les fêtes et cérémonies, les personnes âgées du C.C.A.S., la voirie et les espaces verts. Je sais qu'elle avait particulièrement à cœur les questions environnementales. Cela faisait partie de son ADN. C'était aussi une femme libre, pleine de projets et d'envies. J'ai le souvenir d'un bulletin municipal où elle exprimait des envies comme faire de l'aviation. Ainsi va la vie. Nos chemins se sont ensuite séparés. Élue de l'opposition lors du mandat précédent, elle a assumé ce rôle avec sérieux. Une des rares élus de l'opposition participant avec régularité à toutes les commissions.

Danielle n'a pas été épargnée par la vie. Elle a aussi traversé, la plus terrible des épreuves, celle de perdre son fils Rodolphe. Mère courage, elle a affronté cette terrible épreuve avec sa famille, avec dignité. Les désaccords politiques dans de telles circonstances n'ont pas de place. J'ai essayé de l'accompagner à ma modeste place, par téléphone, présente aux obsèques. Je connaissais bien Rodolphe et je sais qu'elle m'a été reconnaissante d'être présente. Je me souviens avec précision qu'elle m'ait dit : « Toi, je sais que tu es au-dessus de tout cela ». Je sais qu'elle a toujours été là pour ses enfants, Rodolphe, sa fille Aline, son fils Alexandre. Quand elle nous a quittés, elle était adjointe au Maire et présidente du groupe « Villetaneuse Autrement ». Malgré nos désaccords, je suis certaine qu'elle a continué à porter à son niveau l'intérêt général. Elle a été, sans nul doute, en responsabilité un soutien précieux par son expérience acquise.

Je tenais, ici, à témoigner tout mon respect, Danielle restera présente dans nos cœurs.

M. le Maire : *Merci, Madame JUSTE, pour ce beau témoignage à Danielle MARMIGNON. Y a-t-il d'autres souhaits de parole ? Monsieur ZAHIDI ? Oui, Madame JUSTE ?*

C. JUSTE : *Je ne veux surtout pas que ça soit vécu comme quelque chose de déplacé, mais vous avez aussi un autre élu qui est décédé, il y a peu, hélas, en décembre dernier, qui est Monsieur Rachid DERRADJI, qui était un grand homme aussi.*

M. le Maire : *Je lui rendrai hommage lors du prochain Conseil municipal.*

T. ZAHIDI : *Je voudrais juste dire deux mots au nom du groupe « Villetaneuse Autrement », auquel appartenait Danielle MARMIGNON, notre très chère Danielle qui a été une femme engagée durant toute sa carrière, et même, après. Engagée pour les Villetaneusiens, elle était une femme de combat qui ne lâchait pas, on l'a vu, elle était encore là aux derniers Conseils municipaux, malgré la fatigue, malgré la maladie. C'était une femme d'expérience qui a su partager, nous faire évoluer chacun vers le meilleur. Une femme qui savait faire avancer les sujets, une femme qui savait faire preuve de pédagogie, une femme qui savait aussi concilier les uns et les autres, trouver les consensus, discuter, échanger. Une femme de laquelle nous avons beaucoup appris et que nous regretterons beaucoup. J'espère que sa mémoire restera en chacun de nous pour nous permettre de nous souvenir à quel point elle a été inspirante pour toutes et tous et, en ce sens, je souhaitais que chacun d'entre nous puisse avoir une pensée émue pour notre très chère Danielle. Merci.*

M. le Maire : *Merci, Monsieur ZAHIDI, s'il n'y a pas d'autres souhaits de prise de parole, je propose que nous puissions nous lever pour marquer cette minute de silence pour Danielle.*

Minute de silence

M. le Maire : *Merci, Mesdames et Messieurs les élus, et merci au public présent. Nous allons reprendre le cours des affaires. Bien sûr, comme l'a exprimé Madame JUSTE, nous allons au prochain Conseil municipal, marquer un temps particulier pour rappeler la mémoire de Rachid DERRADJI.*

**AFFAIRE N° 01 : POSITIONNEMENT SUR LES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE
APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS.**

Rapporteur : D. EXCELLENT

L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Aussi, suite à l'arrêté n° 23-DGS-227 du 12 décembre 2023 portant suppression des délégations de fonction et signature attribuées par le M. le Maire à M. Malek AÏT ARKOUB, 3^{ème} Adjoint au Maire, il est demandé au Conseil municipal, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, de se prononcer sur le maintien, ou non, de M. Malek AÏT ARKOUB dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Par ailleurs, M. Malek AIT ARKOUB avait été désigné par le Conseil municipal en tant que représentant de la commune :

- Au conseil d'administration du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles, en tant que représentant suppléant ;
- À l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, en tant que représentant titulaire ;
- Au conseil d'administration du Collège Jean Vilar.

En conséquence, avant toutes nouvelles désignations, il convient au Conseil municipal de se prononcer sur la relève ou non de ses fonctions de représentants de la commune dans les instances des organismes susvisés.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 mai 2020,

VU la délibération n° 20-DGS-02 du Conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 20-DGS-04 du Conseil municipal du 03 juin 2020 désignant M. Malek AIT-ARKOUB, 3^{ème} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° 20-DGS-063 du 29 juin 2020 donnant délégations de fonction et de signature attribuées par le Maire à M. Malek AÏT ARKOUB, 3^{ème} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° 23-DGS-227 du 12 décembre 2023 portant suppression des délégations de fonction et signature attribuées par le Maire à M. Malek AÏT ARKOUB, 3^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,
CONSIDÉRANT que l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer également sur le maintien ou non dans ses fonctions de représentant de la commune dans les instances des différents organismes pour lesquels il avait été désigné par le Conseil,

***M. le Maire :** L'affaire n° 1 de ce Conseil est une décision que nous allons prendre au sujet de Monsieur Malek AÏT ARKOUB adjoint au Maire, auquel j'ai retiré l'ensemble des délégations que je lui avais accordées lors du Conseil d'installation. Comme le prévoit la loi, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur AÏT ARKOUB en sa qualité d'adjoint au Maire. Je tiens à préciser que cette décision de retrait fait suite à l'intervention de Monsieur AÏT ARKOUB lors du dernier Conseil municipal, mais aussi à son attitude générale ce jour-là. Celles et ceux qui souhaitent un jugement, je vous laisse la liberté de regarder la rediffusion du dernier Conseil municipal dès le début, ce n'était pas acceptable.*

De nombreux incidents ayant eu lieu depuis un certain temps, moi, je considère qu'il y a un manque de respect de mon autorité, de ma qualité de Maire, et je ne m'y attendais pas, et je suis surpris de voir qu'un élu de la majorité puisse débrayer sur un temps de débrayage avec des agents communaux. Je n'en comprends pas trop le sens général. Nous sommes une majorité, ça doit être clair. Il doit y avoir de la cohérence, de la loyauté, ce sont des valeurs que nous devons considérer. Je souhaite simplement insister sur le fait qu'il s'agit d'une décision de cohérence, envers un élu qui manifeste ouvertement son

manque de confiance, de loyauté, envers non seulement le Maire, mais aussi d'une majorité municipale que je porte. Ce n'est pas tant moi, il s'agit aussi de créer de la cohérence dans ce que nous faisons. Il est désormais nécessaire d'acter par notre vote, et j'assume pleinement cette décision en toute cohérence, c'est important, la fin de la présence de Monsieur AÏT ARKOUB à mes côtés en qualité d'adjoint.

Je vous précise en application du cadre légal que ce vote sera un vote à main levée. Je vous demande de m'accorder votre confiance par rapport à ce choix de ne pas maintenir Monsieur AÏT ARKOUB dans ses fonctions d'adjoint au Maire et de le relever de ses fonctions. Je vous remercie de votre confiance.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame JUSTE et Monsieur AÏT ARKOUB bien sûr qui a demandé la parole.*

C. JUSTE : *Vous soumettez au vote la destitution d'un membre de vote équipe comme adjoint au Maire, Monsieur AÏT ARKOUB. De l'histoire de Villetaneuse, jamais aucun adjoint au Maire n'a été destitué. C'est symptomatique d'une liste construite plus sur l'ambition de sa tête de liste, que d'un réel projet de ville construit et partagé avec une équipe, car les désaccords dans votre équipe sont légion en coulisses. Villetaneuse Autrement, c'est effectivement autrement. De l'ombre, ces désaccords sont exposés désormais à la lumière. Ainsi lors du dernier Conseil municipal, cinq élus de votre majorité se sont exprimés à propos de la privatisation de services municipaux, ce qui a déclenché votre colère. À ce même Conseil, vous n'avez même pas estimé nécessaire de faire un début de réponse sur ce qui vous était reproché. Peut-être par manque d'arguments, ou par mépris ou les deux à la fois.*

Pourquoi choisir la destitution d'un élu et pas de tous ou de personne ? Le fait du prince ? Pourtant ces mêmes cinq élus avaient voté pour le tableau des effectifs qui entérinait ces mêmes suppressions de postes que mon collègue Monsieur SOURDIER avait dénoncées. Car sur le fond, de ce qui a été proposé, de ce qui a provoqué ces divisions dans votre équipe, c'est notre positionnement actuel. D'ailleurs, nous vous avons adressé une lettre ouverte à ce sujet. Vous y avez répondu, comme d'habitude de façon dilatoire, dans une lettre ouverte que vous venez d'adresser aux Conseillers municipaux. En résumé, plus de la moitié du courrier pour expliquer que vous auriez amélioré la situation du personnel communal. Les agents communaux, ceux qui sont encore en poste, sont mieux à même de répondre à ces affirmations que moi. Mais franchement, il n'y a que vous pour y croire. Si l'on ne parle que des conditions de travail, je n'ai jamais vu autant d'agents venir avec la boule au ventre. Ensuite, vous poursuivez votre réponse en mettant en avant les nouveaux postes que vous auriez créés sans faire état, bien évidemment, des nombreuses suppressions de postes de fonctionnaires. Ainsi, malgré les créations de postes, le tableau des effectifs voté lors du dernier Conseil municipal révèle une diminution de postes par rapport à l'année précédente. Enfin, nouvelle demi-vérité, donc demi-mensonge, dans votre bonté d'âme, vous auriez attribué une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, qui en fait, s'impose à toutes les collectivités. Vous invectivez ensuite la CGT lui reprochant de revendiquer et de s'opposer à la privatisation du service de nettoyage. Vous faites ensuite un début de réponse sur la vraie question qui vous était posée et qui est : « Pourquoi avez-vous engagé la privatisation du service public municipal pour le nettoyage ? » Les interventions de vos opposants à cette décision, seraient, je vous cite : « Des interventions fondées sur l'affect », pour ensuite justifier la privatisation sans l'expliquer, dernière ligne de votre courrier, qualifiant cette décision, je cite : « Je suis profondément convaincu qu'il s'agit d'une décision mesurée, avec un accompagnement adapté qui permettra à notre collectivité de fournir un meilleur service public à nos concitoyens. Un vrai langage de bois inspiré du macronisme. Vous écrivez, concrètement, que le privé va fournir un meilleur service public. C'est une blague, peut-être que bientôt, plutôt que Maire, vous deviendrez chef d'entreprise, patron de la start-up de Villetaneuse.

M. le Maire, *le constat est que votre majorité s'effrite. Petit bilan : en moins de quatre ans, dans votre majorité, une élue est passée dans l'opposition, trois ont démissionné, cinq Conseillers municipaux se sont vu retirer leurs délégations, dont un, la présidence du C.C.A.S. Puis parmi ces cinq, deux ont été récupérés par l'attribution de nouvelles délégations. Deux adjoints au Maire se voient retirer l'essentiel de leurs délégations. Villetaneuse Autrement, c'est comme Dallas et « son univers impitoyable ». Un seul constat, avec votre équipe, comme avec l'opposition, et même, les Villetaneusiens, votre gestion est autocratique, et même, de plus en plus autocratique. Mais, élus de l'opposition, nous ne sommes pas*

l'arbitre des désaccords de votre équipe et nous n'avons pas à nous positionner sur des querelles internes. Alors, vous l'aurez compris, nous nous abstenons sur cette affaire.

Permettez-moi simplement quelques éléments pour votre réflexion : cette affaire est désormais l'affaire de votre groupe et non plus seulement celle du Maire. En politique, comme dans la vie, soit il est possible de continuer ensemble, soit les désaccords sont trop importants et il faut partir. Chacun se doit d'avoir le courage de prendre ses responsabilités et c'est ce qu'ont commencé à faire certains de votre équipe. Vous aviez, avec forfanterie, placé l'année 2023 sous le signe de « Villetaneuse Ambitieuse », 2024 nous révélera peut-être, que vous n'avez ni les moyens de vos ambitions, ni de réalité dans les valeurs que vous vous accordez à vous-même.

M. AÏT ARKOUB : *Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Maire. En me retirant mes délégations, suite à mon intervention au Conseil municipal du 11 décembre où j'ai dénoncé avec force votre projet ignominieux d'externalisation, et en inscrivant à l'ordre du jour de ce Conseil municipal le retrait de mon titre de Maire-adjoint, vous m'extirpez en réalité, d'une politique agressive, incohérente, qui va à l'encontre de l'intérêt de tous les Villetaneusiens et qui heurte violemment tous les principes d'égalité, d'équité, de fraternité dont vous êtes sensé être le garant.*

Mesdames et Messieurs les élus, souvenez-vous, notre projet politique « Villetaneuse Autrement » avait suscité une vague d'enthousiasme durant la campagne des municipales. Aujourd'hui, la lueur d'espoir que nous avions insufflée s'en est allée. Elle n'est plus. Le projet a été vidé de sa substance, il a été travesti, dévoyé par vous, Monsieur le Maire. Aujourd'hui, il n'est plus que l'ombre de lui-même. On est passé d'une lueur d'espoir à l'ombre du désespoir. Monsieur le Maire, vous portez la lourde responsabilité de cet échec. D'abord, parce que la démocratie locale est menacée par votre mode de gouvernance autocratique. Ensuite, le service public est attaqué, fragilisé par votre projet d'externalisation. Enfin, les agents communaux sont méprisés, dévalorisés, déconsidérés, figés, écartés de tout projet de développement de carrière.

Monsieur le Maire, « à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire ».

Mesdames et Messieurs les Élus, vous êtes aujourd'hui appelés à vous prononcer sur le retrait de mon titre d'adjoint au Maire, mais celui-ci est, et je le dis avec force, anecdotique. Le vrai sujet est celui de l'externalisation ou du moins la défense du service public. Monsieur le Maire, comme vous le savez, a engagé en catimini, à l'insu de la majorité, des dépenses publiques à hauteur de 200 000 € pour le projet d'externalisation, en désignant, lors d'une commission d'appel d'offres, une entreprise de nettoyage, mais également en choisissant une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans l'entretien, l'hygiène et le cadre de vie, afin que celle-ci supervise l'entreprise, au mépris de tout principe démocratique et en total défiance du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales. En effet, cette dépense aurait dû être inscrite au budget N-1 et aurait dû figurer à l'ordre du jour du Conseil municipal. Cela pose donc question et illustre un mode de gouvernance qui s'affranchit délibérément de notre arbitrage, de l'avis des élus de la majorité et celui du Conseil municipal. Mesdames et Messieurs les élus, rappelez-vous que dans une démocratie, les décisions se prennent de manière collégiale et non de manière unilatérale.

Si vous le permettez, je terminerai en citant un philosophe allemand, Schopenhauer, qui disait : « Toute vérité franchit trois étapes : d'abord, elle est ridiculisée, ensuite, elle subit une forte opposition, puis elle est considérée comme ayant toujours été une évidence ». En ce qui me concerne, Mesdames et Messieurs les élus, je reste fidèle à mes convictions, à mes valeurs et à mes principes. Au bûcher de la vérité, je consens à être sacrifié cent fois, plutôt qu'une.

Je vous remercie.

(Applaudissements du public)

M. le Maire : *J'avais bien expliqué que vous n'avez pas le droit d'exprimer d'opinion en applaudissant. On ne va pas refaire le même Conseil que la dernière fois. Franchement, respectez les règles. Sinon, il faut applaudir à chaque fois que l'on met en avant des avancées considérables, que l'on fait pour le personnel communal, contrairement à ce que j'ai pu entendre, je ne vais pas le répéter. S'il vous plaît, respectez le règlement de la bonne tenue de cette assemblée. Merci.*

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur ZAHIDI.

T. ZAHIDI : Merci. Mesdames et Messieurs les élus, je voudrais parler d'une valeur qui est fondamentale en politique, souvent évoquée, mais très peu incarnée, qui est le courage politique. Ce courage ce n'est pas une simple vertu abstraite, mais le cœur des décisions que l'on porte et notre rôle d'élus vis-à-vis des Villetaneusiens. Le courage politique est donc important et capital. Il s'agit d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent de nos convictions en particulier lorsque notre idéologie diverge de celle de notre groupe.

La situation de destitution que nous observons aujourd'hui malheureusement est le résultat d'une absence de courage politique. Elle témoigne d'une réticence à assumer ses convictions, à aller à contre-courant des opinions majoritaires, de solidarité, quand cela s'avère nécessaire pour le bien commun et pour les Villetaneusiens. C'est un rappel douloureux que l'évitement et compromis à outrance ne sont pas des solutions pour les Villetaneusiennes et les Villetaneusiens, mais des abandons de responsabilités en tant qu' élu local. N'oublions jamais que le devoir premier est de servir les Villetaneusiens et non pas ses intérêts personnels, faire de la démagogie, ou aller chercher, là où le vent nous mène, là où l'on pourra avoir quelques oreilles attentives et pouvoir faire du bruit ou créer de la discorde.

Ensemble, je voudrais que l'on réaffirme notre engagement que nous souhaitons continuer à faire preuve de courage politique dans l'intérêt de Villetaneuse, de ses habitants et que l'on souhaite pouvoir continuer à œuvrer de façon apaisée, au développement de la ville, à la construction et au portage des nombreux projets que nous arrivons à concrétiser ensemble. Nous les voyons, quand nous traversons Villetaneuse, quand nous rencontrons les Villetaneusiennes et les Villetaneusiens, tous les projets qui sont lancés, tous les projets qui sont en bonne voie et tous les projets que nous pourrions inaugurer pour l'intérêt commun et le bien public de cette ville. C'est ensemble et seulement ensemble, avec courage politique que pour Villetaneuse, nous arriverons à continuer de porter ces projets et à surmonter les difficultés auxquelles nous devons faire face. Merci.

M. le Maire : *Merci Monsieur ZAHIDI.*

Chacun s'est exprimé, Monsieur AÏT ARKOUB s'est exprimé, l'opposition s'est exprimée, et là, je salue votre cohérence, parce qu'il est vrai que ce n'est pas votre affaire dans le sens où quand je suis arrivé aux responsabilités, et je vais conclure courtement, parce que comme je l'ai dit, moi, je ne suis pas là pour humilier qui que ce soit. Il y a un enregistrement de ce Conseil municipal, et je laisserai à chacun la liberté, le courage politique et objectif, d'analyser, de réécouter ce qui a été dit. Chacun prendra ses responsabilités. Moi je prendrai les miennes jusqu'au bout, jusqu'à la fin de ce mandat et on verra par la suite, en fonction de ce que je souhaiterais faire et ce que les Villetaneusiens souhaiteraient de nous accorder ou pas, à nouveau leur confiance.

Moi, je voudrais simplement vous dire une chose. Pour celles et ceux qui me connaissent depuis un certain temps, mon éducation n'a pas été fondée sur la colère. Je sais prendre du recul, je sais absorber les choses, et j'en ai absorbé. J'en ai vu des vertes et des pas mûres ! Problèmes administratifs, procès en légitimité, en incompétence, « c'est de la sorcellerie, c'est de la magie »... bla bla bla. Le rapporteur public était tombé de rire. Il n'a jamais entendu de tels propos quand, par le biais du suffrage universel, les habitants font le choix de mettre en responsabilité quelqu'un qui s'est engagé depuis plusieurs années sur cette ville sans rien attendre. Et Madame JUSTE, vous pourrez reprendre les relevés de décisions quand vous étiez en responsabilité, j'ai raté très, très peu de Conseils, voire même moins que des élus de votre propre majorité. Mais je ne demande pas la Légion d'honneur, je n'ai fait que suivre mon engagement et mon intérêt. Certes, on n'était pas d'accord, comme vous ne l'êtes pas aujourd'hui. Vous avez le droit d'exprimer, voire même, des allégations, des mensonges, c'est votre choix. On m'a accusé aussi de ça quand j'étais dans l'opposition. Certains disent que c'est le jeu politique. Moi, je ne joue pas, ce soir, ce n'est pas un jeu.

Il s'agit d'une clarification, une bonne fois pour toutes, parce que si j'étais un homme de colère... je ne citerais personne... par rapport à ce que j'ai pu entendre, vivre ou subir : des invectives, des gens qui vocifèrent, des gens qui crient, des gens qui hurlent, des gens qui n'ont que des certitudes, des gens qui se pensent au-dessus de tout, des gens qui manquent de loyauté, de confiance, de courage. Voilà. Je pourrais faire la liste, je peux écrire un troisième livre là-dessus, mais je ne le ferai pas, parce que l'objectif, ce n'est pas cela. Et je ne citerai personne. Cette décision est une décision de cohérence qui

nous permet, comme le disait Tarik, de travailler dans l'apaisement, dans la confiance, dans la sérénité, dans la bienveillance. Parce que finalement, les Villetaneusiens nous ont fait confiance, donc, j'ai porté une liste. Il y a des personnes ici, qui ne se connaissent pas et qui ont appris à se connaître. Moi, la seule chose que je vous dirai ce soir, les élus de ma majorité, qui me font confiance ce soir, je vous ai déjà rappelé ce qui nous rassemble.

Ce qui nous rassemble, c'est une personne, qui depuis des années s'est investie, s'est donnée sans compter. Moi, je n'ai jamais demandé la Légion d'Honneur, je suis resté six ans dans l'opposition. J'ai accepté mon rôle d'opposant et je l'ai assumé pleinement. Quand il fallait prendre mes responsabilités, je me suis présenté à plusieurs élections. Les Villetaneusiens m'ont fait confiance. Qu'est-ce qui nous rassemble ? Ce sont des personnes aussi : Danielle MARMIGNON, Florence LAROCHE, Fathia BELGUESMIA, Noëllise GIBON, Saïl CHARLES, Ernst COULANGES, Camel, Alexandre... ce sont toutes ces personnes qui se sont investies. Madeleine, Camel, Natacha, Majide, Yasmina, Tarik, Fayçal, Dian, Hassanatou, je peux citer tous les élus, Monsieur BOUZNADA, et même ceux qui ont démissionné. Je ne vais pas revenir sur les raisons pour lesquelles les gens ont démissionné, vous le savez. Moi, je préfère des personnes qui n'ont pas de disponibilité et qui prennent leurs responsabilités, qui ne viennent pas et qui préfèrent laisser siéger un autre élu.

Maintenant, aujourd'hui, oui, je dois faire ce choix, parce que ce qui prime, pour moi, c'est tout ce qui nous rassemble et ce sont les valeurs que nous avons partagées ensemble dans le cadre d'une campagne, avec un projet politique, avec un taux d'exécution qui dépasse aujourd'hui, les plus de 60 %, on a fait des séminaires... Aujourd'hui, j'entends des choses qui sont archi fausses. De toute façon, chacun devra prendre sa responsabilité ce soir, en fonction du choix que vous ferez, il va falloir être cohérent et jusqu'au bout. Il n'y a qu'une majorité et cette majorité s'appelle « Villetaneuse Autrement ». Il n'y a qu'un projet, c'est « Villetaneuse Autrement », et c'est ce projet qui nous a amenés aux responsabilités et c'est ce projet que nous réalisons aujourd'hui, qui porte ses fruits. Et vous le verrez d'ici la fin du mandat, il y a un certain nombre de projets qui seront visibles de manière claire et précise. Et qu'est-ce qui nous rassemble ? Ce sont des valeurs. L'éthique en politique, certains ne savent pas ce que c'est la loyauté et si je dois poser des actes de preuve de déloyauté, je peux écrire un livre aussi. Aujourd'hui, moi, j'ai fait ce choix et je l'assume pleinement, mais vraiment pleinement. Vous ne pouvez pas imaginer à quel point je veux finir ce mandat dans l'apaisement, dans la confiance, dans la loyauté.

C'est la raison pour laquelle ce soir, je vais vous demander de prendre part à ce vote.

LE CONSEIL, Á LA MAJORITÉ, PAR 22 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) ET 3 CONTRE (M. AIT ARKOUB, A. BOUZNADA).

- **DÉCIDE** de ne pas maintenir M. AÏT ARKOUB dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.
- **DÉCIDE** de relever M. AÏT ARKOUB de ses fonctions de représentant de la commune dans les instances des différents organismes pour lesquels il avait été désigné par le Conseil à savoir le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles en tant que suppléant et à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Maximilien en tant que titulaire, ainsi qu'au Conseil d'administration du Collège Jean Vilar.

M. M. AIT ARKOUB quitte la séance et donne pouvoir à M. A. MORTADA.

AFFAIRE N° 2 : ÉLECTION AU(X) POSTE(S) D'ADJOINT(S) AU MAIRE.
Rapporteur : D. EXCELLENT

Suite au décès de Mme Danielle MARMIGNON, 2^{ème} Adjointe au Maire, intervenu le 04 janvier dernier et en fonction du résultat du vote lié à la délibération du présent Conseil municipal relative au maintien ou non dans ses fonctions de l'actuel 3^{ème} Adjoint au Maire, il sera également nécessaire de :

- Confirmer le nombre de postes de Maire-Adjoint créé, le nombre maximum étant fixé à 9 pour la commune de Villetaneuse, eu égard à la strate de population ;

- Préciser que le(s) poste(s) à pourvoir le seront sur le même rang du tableau ;
- Procéder, après communication des candidatures, à l'élection d'un ou plusieurs Adjoints au Maire sur le(s) poste(s) laissé(s) vacant(s).

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, si un seul poste d'Adjoint est à pourvoir, ce dernier est élu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Si un ou plusieurs postes étaient à pourvoir, les règles du scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel s'imposeraient.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-7,

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 mai 2020,

VU la délibération n° 20-DGS-02 du Conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 20-DGS-04 du Conseil municipal du 03 juin 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU le tableau du Conseil municipal établi le 03 juin 2020 conformément à l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la vacance du poste de 2^{ème} Adjoint au Maire suite au décès de Mme Danielle MARMIGNON le 4 janvier 2024,

CONSIDÉRANT le résultat du vote de la délibération n°24-DGS-517 du Conseil municipal du 05 février 2024, décidant le non maintien de M. Malek AIT ARKOUB, 3^{ème} adjoint au Maire, dans ses fonctions d'adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de la collectivité, de maintenir le nombre d'Adjoint au Maire à 9 et de préciser que le(s) poste(s) à pourvoir le seront sur le même rang du tableau, CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, si un seul poste d'Adjoint est à pourvoir, ce dernier est élu à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Si un ou plusieurs postes étaient à pourvoir, les règles du scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel s'imposent,

M. le Maire : *Compte tenu du fait que Monsieur AÏT ARKOUB n'occupe plus ce poste d'adjoint, deux postes d'adjoints sont désormais vacants, celui de Danielle MARMIGNON, suite à son décès et à qui nous avons rendu hommage tout à l'heure, et aussi celui de Monsieur AÏT ARKOUB.*

Nous sommes des hommes et des femmes responsables, reprenons les sujets de ce Conseil municipal, sachant que l'on a un rapport d'orientations budgétaires à présenter et un certain nombre de présentations d'activité, notamment sur l'activité du Syndicat intercommunal, qui concerne les Villetaneusiens et d'autres villes de ce territoire.

Deux postes d'adjoint sont donc désormais vacants, celui de Madame MARMIGNON et de Monsieur AÏT ARKOUB qui nous a quittés suite à notre vote. Je vous remercie une fois de plus de votre confiance. Afin de garantir la bonne gestion de notre collectivité, ce que nous faisons depuis 2020, je vous propose de maintenir le nombre d'adjoints à 9, parce que oui, j'ai besoin de ces adjoints pour porter nos politiques publiques. Afin de les pourvoir, nous allons procéder, bien sûr à bulletin secret, à un scrutin de liste. Pour les candidats, ce sera une femme pour le poste de 2^{ème} adjoint et un homme pour celui de 3^e adjoint.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur ZAHIDI souhaitait intervenir.

T. ZAHIDI : *Merci Monsieur le Maire, au nom du groupe Villetaneuse Autrement, nous souhaitons présenter la candidature de Madame Yasmina ESSOM et de Monsieur Majide AMMAD.*

M. le Maire : *Merci, Monsieur ZAHIDI. Y a-t-il d'autres candidates ou candidats ?*

S'il n'y a pas d'autres candidates ou candidats, je propose que nous puissions procéder au vote. Je vous rappelle que c'est un vote à bulletin secret. Je vais demander à l'administration de procéder à

l'organisation de ce vote, Madame Séverine VOITURIER qui est Directrice Générale des Services et Madame Nathalie AUVRAY qui est en charge du Pôle Assemblées vont distribuer les bulletins de vote.

Je vais demander à Fayçal BOUGRIA et Hamza OULBID qui sont les deux plus jeunes de l'assemblée, de dépouiller ce vote.

Attention, il y a deux bulletins : un bulletin blanc et un bulletin avec le binôme de Yasmina et de Majide. Il est procédé au vote et au dépouillement.

M. le Maire : *Je vous annonce le résultat pour l'élection de Yasmina et de Majide :*

Élection des 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints au Maire	
<u>Liste des candidats :</u>	
- Yasmina ESSOM (au poste de 2 ^{ème} adjoint)	
- Majide AMMAD (au poste de 3 ^{ème} adjoint)	
CONSIDÉRANT qu'après le vote, les résultats sont les suivants :	
- Inscrits :	33
- Votants :	32
- Blancs et Nuls :	10
- Exprimés :	22
- Majorité absolue :	17

À la majorité, Yasmina et Majide sont élus 2^e et 3^e adjoints.

C'est une formalité, mais il est important quand même de pouvoir permettre, quand le Maire ne peut pas, de pouvoir déléguer. Il faut qu'une personne puisse prendre le relais ou le 1^{er} adjoint, c'est important d'avoir des élus de confiance, des personnes qui connaissent bien leurs sujets et puis ça peut évoluer au cours du mandat, bien entendu. Nous allons changer d'ordre. Les deux autres adjoints viendront récupérer vos sièges, mais vous garderez vos responsabilités. Comme je le rappelle, il ne s'agit pas d'avoir une écharpe, mais de porter des responsabilités. Tout le monde peut porter une écharpe. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les élus.

Pour donner suite à ces deux sièges d'adjoints qui se libèrent, nous allons voter à bulletin secret, puisque nous ne pouvons pas lever le secret du vote, pour les postes de 4^{ème} et 5^{ème} adjoint devenus vacants et afin de pouvoir permettre à de nouveaux élus de prendre des responsabilités. Comme je l'avais dit au début du mandat, les choses peuvent évoluer, c'est normal, on est une équipe, le plus important, c'est l'intérêt des Villetaneusiens que nous défendons, que nous portons, chevillés au corps.

Y a-t-il des candidats, des candidates déclarées ?

T. ZAHIDI : *Je propose, au nom du groupe Villetaneuse Autrement, la candidature de Madame Fathia BELGUESMIA et celle de Monsieur Ernst COULANGES.*

M. le Maire : *Bien sûr des candidatures que je soutiens. Comme j'ai eu l'occasion de le faire, le Maire propose des adjoints et on travaille ensemble dans l'intérêt de notre collectivité.*

Nous allons demander à l'administration de procéder au vote. C'est pareil, vous avez deux bulletins, un blanc et un avec la liste portée par Villetaneuse Autrement, que je soutiens, Ernst COULANGES et Fathia BELGUESMIA

Il est procédé au vote et au dépouillement.

Élection des 4^{ème} et 5^{ème} Adjointes au Maire	
<u>Liste des candidats :</u>	
- Fathia BELGUESMIA (au poste de 4 ^{ème} adjoint)	
- Ernst COULANGES (au poste de 5 ^{ème} adjoint)	
CONSIDÉRANT qu'après le vote, les résultats sont les suivants :	
- Inscrits :	33
- Votants :	33
- Blancs et Nuls :	10
- Exprimés :	23
- Majorité absolue :	17

M. le Maire : *Madame Fathia BELGUESMIA et Monsieur Ernst COULANGES, nous pouvons les applaudir, sont nommés adjoints au Maire.*

Comme le veut la tradition, je vais vous enfiler votre écharpe de responsabilité supplémentaire et vous viendrez rejoindre les rangs.

(Applaudissements)

LE CONSEIL, À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

- **MAINTIEN** le nombre d'Adjointes au Maire pour la commune de Villetaneuse à 9.
- **DIT** que le(s) poste(s) à pourvoir le seront sur le même rang du tableau.
- **DIT** que, après appel à candidatures et déroulement du vote au scrutin de liste, sont désignés adjoints au Maire :
 - 2^{ème} adjoint au Maire : Mme Yasmina ESSOM
 - 3^{ème} adjoint au Maire : M. Majide AMMAD
 - 4^{ème} adjoint au Maire : Mme Fathia BELGUESMIA
 - 5^{ème} adjoint au Maire : M. Ernst COULANGES.

M. le Maire : *Je vous remercie pour cette séance qui a duré un peu plus, mais c'est normal, c'est la volonté démocratique et je vous remercie pour votre confiance, pour les votes qui n'étaient pas forcément un vote facile pour le premier. Et sachez que vous pouvez compter sur moi. En tout cas, moi, je m'adresse vraiment aux élus de ma majorité, pour le travail que l'on mène depuis des années. Et je vous le dis, ça n'a pas commencé en 2020, mais bien, bien longtemps avant. Au fur et à mesure, une dynamique s'est créée et cette dynamique ne fait que s'amplifier, une dynamique pour toujours, toujours, donner ce qu'il y a de mieux aux Villetaneusiens. Parce que ce n'est pas parce que l'on habite à Villetaneuse que l'on n'a pas le droit au mieux, au meilleur, donc, je vous remercie et on va continuer à œuvrer ensemble, qu'à cela ne plaise, peu importe ce que l'on entendra, ce que l'on racontera, ce que l'on chantera pour certains, car certains ont de la voix, ont le « la ». En tout cas, nous, nous continuerons à porter ce beau projet en toute amitié, en toute cohérence et pour les Villetaneusiennes et les Villetaneusiens avant toute chose. Je vous remercie.*

Sans plus tarder, nous allons passer à l'affaire n° 10.

AFFAIRE N° 10 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES JONCHEROLLES (SICJ) : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2022.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SICJ adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant son activité, rapport faisant l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Les recettes réelles de fonctionnement du SICJ en 2022 s'élèvent à 2 142 000 euros et les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 380 000 €. Les recettes réelles concernant l'investissement s'élèvent à 2 242 000 et sont constituées en majorité de l'excédent capitalisé lors de l'exercice précédent, du FCTVA et de l'autofinancement. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent, quant à elles, à 1 498 000 € euros et sont principalement dédiées à la rénovation et l'amélioration du patrimoine et au remboursement de capital des emprunts mobilisés depuis 2012.

En 2022, le SICJ a reversé 2 926 € au C.C.A.S. correspondant au tiers du montant d'achats de concessions pour la ville.

Le crématorium affiche pour l'année 2022 un résultat net positif de 52 k€ (-38 k€ en 2021, + 86 k€ en 2020, - 44 k€ en 2019) ; le nombre total de crémations s'élève à 2 238 (contre 2 082 en 2021, 2 132 en 2020 1 885 en 2019). Les produits d'exploitation sont à un niveau supérieur à l'année 2021 et en baisse par rapport à 2020, année du Covid-19. Ils passent ainsi à 935 k€ (887 k€ en 2021, 1 048 k€ en 2020, 784 k€ en 2019). Les prestations de crémations traditionnelles représentent 93 % du chiffre d'affaires contre 84 % l'année précédente. Le crématorium poursuit la diversification de ses activités en augmentant la part des autres crémations de 7 % (techniques, restes anatomiques, école de chirurgie).

La chambre funéraire affiche pour l'année 2022 un résultat net négatif de 8 k€ (-69 k€ en 2021, +89 k€ en 2020). Les recettes s'élèvent à 363 k€, en légère baisse par rapport à 2020 (366 k€). Les admissions en chambre funéraire représentent 42 % des recettes de la chambre funéraire, contre 44 % en 2020, tandis que « l'utilisation des installations techniques » participe pour 44 % au chiffre d'affaires en 2022. Les charges d'exploitation (hors amortissement) s'élèvent à 327 k€, en baisse de 8 % par rapport à l'exercice précédent.

En 2022, le comité du SICJ s'est réuni le 11 mars, le 20 mai, le 1^{er} juillet et le 13 décembre. Il a adopté 32 délibérations. Le Président du Syndicat a pris 573 décisions en matière funéraire, 9 décisions en matière d'affaires générales et 31 arrêtés. 11 marchés publics ont été attribués pour répondre aux besoins et à l'activité du cimetière.

Les travaux réalisés en 2022 concernent les divisions 3 à 14 :

- La rénovation des voiries ;
- La finalisation du remplacement des plantations et la mise en accessibilité des divisions en sursol pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- L'amélioration de l'axe central afin d'assurer l'écoulement des eaux en surface ;
- La création d'un chemin pour les PMR du Nord au sud permettant d'accéder à toutes les divisions en toute sécurité. Le chantier s'est terminé au 1^{er} trimestre 2023.

Au 31 décembre 2022, le nombre total de concessions gérées par le syndicat est de 10 645 (+ 0,33 %) :

- 9 055 concessions de terrain (pleine terre ou caveaux) ;
- 1 333 concessions cinéraires (columbariums, cavurnes, ruches) ;
- 257 concessions en terrain commun.

Le nombre de défunts inhumés est de 21 393 (21 101 en 2021 soit +1,38 %).

Le cimetière est occupé à 74,01 % avec 14 347 emplacements au total dont 3 729 emplacements libres (535 pleine-terre, 559 caveaux de famille, 1 067 cases de columbarium, 1 166 enfes, 97 caveaux syndicaux, 299 cinéraires ruches ou cavurnes). 83 % des enfes sont libres, ainsi que 44 % des cases de columbarium. 411 inhumations ont eu lieu au sein du cimetière des Joncherolles pour l'année 2022. Le nombre a baissé de 22 % par rapport à 2021 et revient au niveau de l'année 2019.

Le SICJ délivre des concessions pour des durées de 10 et 30 ans qui sont renouvelables par le concessionnaire ou ses ayants droit au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

- Durée de 10 ans : achat - 19 % et renouvellement -7 % ;
- Durée de 30 ans : achat - 40 % et renouvellement + 4 %.

Les reprises administratives de sépultures dont les concessions sont échues : En 2022, 241 reprises administratives de concessions ont été réalisées sur des concessions échues depuis plus de 2 ans et non renouvelées par leur concessionnaire.

Plan de reprise	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Columbarium/jardin cinéraire	34	35	22	-37 %
Pleine terre/Caveaux	155	193	200	+3,62 %
TC/Enfeus	24	24	19	-20,83 %
TOTAL	213	252	241	-4,36 %

Les travaux funéraires de valorisation des sépultures : 1 055 travaux funéraires ont été réalisés en 2022 à la demande des familles (pose de semelle de monument, gravure...) soit une baisse de 14 % par rapport à 2021, les prestations restantes représentent 3,8 % de l'ensemble des travaux. L'activité du SPIC Joncherolles, régie du syndicat, a donc diminué pendant que celle du cimetière a augmenté, générant une activité plus importante de l'équipe des gardiens.

Il est demandé au Conseil municipal, en application de l'article L. 5211-39 précité, de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SICJ.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ) pour l'année 2022,

M. le Maire : *Chère Madame BAILLY, je suis navré de vous avoir retenue durant ce moment de clarification. Il s'agit du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles. C'est un compte rendu d'activité. Comme vous le savez, le Syndicat Intercommunal des Joncherolles est composé de 250 000 habitants du territoire des villes du syndicat. Bien sûr l'ensemble des villes, des communes qui ont adhéré à ce syndicat, sont les villes d'Épinay-sur-Seine, Pierrefitte, Villetaneuse, Saint-Denis, Saint-Ouen qui se sont associées depuis 1958 pour créer ce syndicat intercommunal du Cimetière des Joncherolles qui a ouvert ses portes en 1977.*

Pendant les 45 années qui se sont écoulées, l'ensemble funéraire a évolué pour offrir de meilleurs services aux familles et pour s'adapter à l'évolution des pratiques. En 1978, il se dote d'un crématorium et à partir de 2012 de plusieurs divisions confessionnelles que l'on continue aujourd'hui à développer parce que c'est important pour permettre à chacun d'avoir droit à des funérailles en fonction de ses orientations philosophiques, religieuses, personnelles, nous ne devons pas en débattre ni en discuter, c'est un droit. Bien sûr, pour l'année 2024, nous allons encore avoir un autre espace confessionnel qui est porté par l'ensemble des villes adhérentes. Et je remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration avec lesquels nous travaillons en toute transparence, vraiment toujours dans l'intérêt des familles.

Par ailleurs, c'est un site remarquable, comme vous avez pu le constater, conçu par l'architecte concepteur Robert AUZELLE, qui a appréhendé ce lieu autour de trois approches complémentaires : patrimoine architectural et artistique, donc, la dimension funéraire et les espaces verts qui donnent un site à caractère de parc paysager, pour celles et ceux qui ont l'habitude de s'y rendre pour se recueillir, ils ont pu constater qu'on ne fait qu'améliorer ce cadre paysager qui est très important et cet écrin de verdure donne ce plus à ce lieu de recueillement où reposent nos proches. Ce lieu précieux pour les familles et je tiens à le dire et c'est vrai, on peut le constater au fur et à mesure que l'on rencontre les familles que l'on prend le temps de les accompagner, ce n'est pas toujours évident, mais on trouve toujours des solutions pour les défunts et leurs proches. C'est un site qualitatif, le cimetière intercommunal participe aussi de la mémoire des familles, on a de beaux patrimoines funéraires, oui, on peut parler de beau, on peut parler de lieu où l'on peut se recueillir, se retrouver et c'est important.

Je voudrais laisser la parole à Madame BAILLY et la remercier pour la qualité du travail qu'elle fait à mes côtés en qualité de Président du cimetière intercommunal et parce que je sais l'attention qu'elle porte à chaque famille, à chaque situation. Elle a toujours été là et maîtrise vraiment l'ensemble des sujets. Toutes les orientations que nous avons pu prendre, même pour la mise en place d'un carré confessionnel supplémentaire, elle a été là pour accompagner ces projets et toute la partie restauration de l'ensemble du patrimoine. Je vais lui laisser la parole, pour qu'elle puisse nous présenter ce beau rapport d'activité. La parole est à vous Valérie, et merci pour votre présence.

V. BAILLY : *Merci, Monsieur le Maire. Je vous remercie Mesdames et Messieurs les élus de votre attention pour parler un peu du cimetière intercommunal. Tous les éléments que j'ai apportés, vous les retrouverez dans le rapport d'activité, vous avez soit le rapport d'activité complet, soit une synthèse en quatre pages. Quand on parle du cimetière, on entend parler du cimetière des Joncherolles, du cimetière intercommunal, et comme le disait Monsieur le Maire, c'est avant tout un syndicat intercommunal qui gère plusieurs entités. Les entités gérées par ce site, ce sont : les cimetières bien entendu, les espaces extérieurs sont gérés par des fonctionnaires territoriaux en régie, mais il y a également, vous le savez, un crématorium et une chambre funéraire qui sont gérés en délégation de service public. Donc 5 villes collaborent à ce cimetière du syndicat intercommunal et forment le Conseil d'Administration : ce sont les villes d'Épinay-sur-Seine, Pierrefitte, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villetaneuse, et la présidence est assurée par Monsieur EXCELLENT, il est président du syndicat, il y a également un vice-président qui est Monsieur Guy JOUVENELLE qui est le représentant de Pierrefitte-sur-Seine. Moi, j'ai envie de vous parler un peu de ce qu'il se passe dans ce cimetière, parce que c'est souvent méconnu, même si tous, à un moment donné, malgré nous, nous avons tous été amenés à nous y rendre pour accompagner un proche.*

Ce cimetière renvoie beaucoup de choses. Ce cimetière des Joncherolles est un site unique qui promeut des valeurs des services publics, c'est-à-dire que tout le monde y accède de manière égalitaire dans une qualité d'usage que l'on essaye de maintenir avec l'équipe du syndicat accompagnée par les élus et que l'on essaye de maintenir le plus haut possible. Et donc, c'est d'abord un cimetière qui est un espace paysager avec des espaces paysagers et de multiples services funéraires qui sont proposés dans ce cimetière, où se trouvent de nombreuses divisions différentes, qui rappellent l'organisation des cimetières traditionnels. Ce cimetière a été conçu par Robert AUZELLE au départ, en faisant des regroupements en hauteur dans les divisions pour rappeler les cimetières communaux des villes qui le composent. Avec des espaces réservés aux caveaux, plusieurs espaces paysagers sont destinés aux zones funéraires ou à des sépultures paysagères, notamment, vous pouvez inhumer un cercueil traditionnel ou dans un crématorium, il y a plusieurs possibilités.

Vous l'avez évoqué, des divisions confessionnelles ont été ouvertes dès le début des années 2000. Une a été ouverte juste avant la crise du Covid en 2020 et une dernière qui sera ouverte à la fin de cette année 2024 ou tout début 2025. Une chambre funéraire et un crématorium avec un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres des défunts. Un columbarium, un ensemble de caveaux syndicaux, donc les entrées des caveaux syndicaux du cimetière des Joncherolles permettent des inhumations sur sol, ce sont des aménagements qui sont faits en hauteur où vous avez des cases, dans lesquelles vous pouvez inhumer un cercueil ; c'est très peu développé en Île-de-France, ce sont des types d'inhumation qui sont plus utilisés dans le sud de l'Europe, mais c'est un marqueur du cimetière des Joncherolles. Un autre marqueur fort, ce sont les caveaux syndicaux, c'est-à-dire que le cimetière était pré-équipé dès le départ de caveaux aménagés qui permettent à des familles qui souhaitent que leur défunt soit mis dans le caveau et pas en pleine terre, dans une case en béton et qui ne pouvaient pas passer par un opérateur funéraire privé, ils peuvent dans ce cas, acquérir un caveau syndical du cimetière à des tarifs qui n'ont rien à voir avec les tarifs des opérateurs privés et donc, ça contribue à l'accessibilité du cimetière à tous.

Le cimetière des Joncherolles, depuis maintenant largement plus de dix ans développe une démarche environnementale exemplaire, puisque déjà depuis 2010, une politique environnementale a été définie et mise en avant depuis. Ça paraît être un lieu commun aujourd'hui, mais c'est un des premiers cimetières qui a été géré sans produits phytosanitaires. Depuis plus de dix ans maintenant, plus aucun produit phytosanitaire n'entre dans le cimetière, ce sont des risques pour la santé, c'est de la pollution. Ensuite, la priorité est donnée à des plantes persistantes, locales, pour que la faune spontanée se développe et un entretien favorise la pousse de cette flore, je serai amenée à en parler tout à l'heure avec la gestion différenciée que nous avons mise en place depuis l'été 2017 et ça non plus, ce n'est pas

très courant dans les cimetières. Il y a donc une gestion différenciée qui soutient l'entretien des espaces verts qui a été mise en place où, en fonction de chaque espace, il peut y avoir, selon ce que l'on veut atteindre, des gestions différentes. Il y a des espaces où l'on peut voir un peu la faune se développer, il y aura deux fauches par an, des espaces où l'on veut pouvoir circuler, ce sont les espaces engazonnés qui vont être entretenus et vous trouverez dans le rapport d'activité que je vous ai laissé page 34 un dessin de cette gestion différenciée du cimetière. Pour tenir compte de cette politique environnementale qui a été décidée depuis maintenant longtemps, chaque nouveau chantier, car il y a de nombreux chantiers de travaux d'entretien, de développement, des aménagements, ont un volet de politique environnementale. Dans le volet, ça peut être de développer les surfaces qui promeuvent l'arrosage naturel, ça peut être de créer des noues pour faire circuler l'eau avec des drains qui passent en dessous et qui permettent, par capillarité d'arroser les arbres par le dessous et les espaces verts, ce sont des bassins de déchargement, pour permettre en cas de pluies importantes que l'eau monte dans les bassins de déchargement qui, en même temps, ont été créés de façon à être un réservoir de biodiversité. Toutes les actions se mêlent et contribuent à cette politique écologique. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui, les Joncherolles est un cimetière qui vit sans être arrosé de manière artificielle, donc, il vit aussi de ça. L'entretien et les aménagements sont faits pour arroser au mieux, mais cependant, il y a aussi un autre procédé, c'est-à-dire que quand vient la fin de l'été, c'est clair, qu'il est un peu jaune, c'est normal, on est à la fin de l'été, la chaleur a fait son office et tout est organisé dans cet esprit d'entretien et de naturel.

Vous le savez, les Joncherolles est aussi doté d'un patrimoine artistique remarquable, tous les cimetières conçus par Robert AUZELLE ont tous du patrimoine, c'est un des axes de création des cimetières. On a cette chance-là, de bénéficier d'œuvres artistiques remarquables. Vous avez à l'entrée, les Trois Parques, statues créées par Maurice Calka, le Dodécaèdre qui se situe au milieu du columbarium, des céramiques et surtout les « Portes de l'au-delà » qui se trouvent à l'intérieur d'une salle du grand crématorium ; Ce sont les portes qui s'ouvrent lorsque le cercueil part en crémation. Et on retrouve, sur l'ensemble du cimetière, à plein d'endroits, ces symboliques autour de la fragilité représentée par l'eau qui circule, la robustesse des bétons, l'éternité, le cercueil qui disparaît, le chemin mémoriel qui va vers les allées du peuplier, vers l'éternité. Il y a énormément de symboliques dans ce cimetière. Je vous invite à venir le voir.

Il n'en demeure pas moins, quand on a bien expliqué le fondement, l'organisation de ce cimetière, qu'il reste en constante évolution et donc, il cherche à s'adapter. L'ensemble des services et la manière dont les services sont produits, il cherche à s'adapter à l'exécution des demandes des usagers qui ont beaucoup changé en 40 ans. Il cherche à s'inscrire aussi dans le territoire qui évolue et notamment à l'occasion de l'arrivée du tramway, il y a deux entrées qui ont été rénovées ou créées parce qu'elles n'existaient pas, une du côté de Joncherolles et une côté Villetaneuse, du côté de la médiathèque. L'idée aussi est que ce cimetière intercommunal soit plus accessible et réponde mieux aux attentes des usagers. Donc, je l'ai évoqué rapidement, depuis dix ans il y a des travaux qui ont été conduits pour rénover ce qui commençait à s'abîmer : des travaux d'aménagement, de rénovation, un agenda Ad'AP pour le rendre accessible, la valorisation du développement de l'offre funéraire avec des divisions confessionnelles, la possibilité de suivre la crémation et les possibilités qui sont faites aux familles de déposer les urnes dans des endroits qui leur conviennent bien. C'est garder l'esprit du concepteur tout en s'adaptant à la modernité, au cadre réglementaire qui évolue et qui s'impose à nous et de développer au travers de ce cimetière. C'est un peu ambitieux, mais un patrimoine métropolitain autour du patrimoine présent dans le cimetière.

Avant de rentrer dans le détail de la gestion, le cimetière participe à plusieurs événements, ce n'est pas ce à quoi on pense en premier, mais ce sont des éléments qui contribuent à sa renommée. C'est, bien entendu, la semaine de la Toussaint, qui est un moment fort dans le cimetière, puisqu'en une semaine, vous pouvez avoir de 8 à 10 000 personnes qui viennent honorer leurs défunts. Il y a également la cérémonie du temps de mémoire qui est organisée une fois par an au crématorium avec les familles qui se sont présentées au crématorium dans l'année. C'est un moment très émouvant et très important pour ces familles. Et un dernier événement auquel le cimetière participe, qui n'a rien à voir avec les précédents, c'est que le cimetière participe à l'étude de l'Agence Régionale de la Biodiversité, avec 45 autres cimetières en Île-de-France, qui permet de référencer toute la diversité présente dans le cimetière. Si ça vous intéresse, je pourrai vous le communiquer, mais on connaît précisément toutes les plantes par année, celles qui arrivent, celles qui disparaissent, les espèces, les petits animaux : tout est référencé. On découvre qu'il y a dans le cimetière énormément de choses que l'on ne mesurait pas. Et

le fait de participer à cette étude permet, au-delà du cimetière des Joncherolles, de mieux connaître le patrimoine végétal et la faune qui fréquentent les cimetières.

Sur la partie plus vivante, pendant l'année 2022, il y a une gestion très scrupuleuse des concessions, des emplacements, vous pouvez en avoir entendu parler, parce qu'on est un peu les gardiens du temple, à la fois sur l'application de la règle, le respect de l'égalité entre les usagers, l'écoute. Quand on est gardien du temple on est souvent vu comme le gendarme, mais on essaye de rester le plus possible dans l'écoute, dans l'explication, la pédagogie, même si les familles n'ont pas toujours gain de cause, parce qu'il faut savoir que c'est un cimetière qui est extrêmement prisé et au-delà du territoire, des familles souhaiteraient que leurs défunts y soient inhumés, ce qui n'est pas toujours possible, parce que le droit à l'inhumation est intangible, pour avoir droit à une inhumation aux Joncherolles, il faut, soit, être décédé sur le territoire, soit, être sur une liste électorale du territoire et sans ces conditions-là, l'équipe du cimetière est dans l'obligation de dire à la famille que le défunt ne pourra pas être inhumé chez nous. Ça, c'est du quotidien et donc, gardien du temple aussi bien du droit funéraire que l'utilisation du site, sa sécurisation, sa propreté, l'équipe est là pour s'assurer du respect de l'ensemble au bénéfice de tous. C'est pourquoi, cette gestion un peu stricte que l'on peut avoir, vous pouvez en entendre parler, mais j'ai l'occasion aussi de vous expliquer aujourd'hui, pourquoi, car le droit funéraire, on l'applique et on est là pour l'appliquer.

Sur cette année 2022, ce que l'on constate, c'est que la crise épidémique du Covid continue de diminuer en ce qui nous concerne, puisque l'on est en baisse d'inhumations, on est à 411 inhumations pour l'année alors qu'en 2021, on était à plus de 500. On a toujours beaucoup de travaux funéraires : par exemple, quand les familles souhaitent faire quelque chose sur la sépulture, une gravure, une photo, tout cela ce sont des travaux funéraires. Donc : 1 055 travaux funéraires. Pour prendre en charge ces 411 inhumations, il y a eu 256 achats de concessions et la différence entre 411 et 256, ce sont des familles qui avaient déjà des concessions existantes. Et ça pour l'aspect de gestion, l'équipe du cimetière a procédé à 241 reprises de concessions, ce sont des concessions temporaires et donc, qui durent dix ou trente ans. À l'issue des dix ou trente ans, si la famille ne renouvelle pas, le gestionnaire du cimetière est dans l'obligation de reprendre la concession. Quelques petites informations complémentaires, tout cela représente pour l'équipe des gardiens 3 950 heures de travail, ce qui n'est pas rien et pour l'équipe administrative, 1 700 heures de travail. Pour l'entretien des espaces verts, ce sont 190 jours de travail par an. C'est là où l'on se rend compte de la taille de ce cimetière et ce qui peut y être fait. Je souhaitais également souligner l'action qui est conduite en direction des C.C.A.S. des villes adhérentes, puisqu'1/3 du montant des concessions versées par les familles, est reversé aux C.C.A.S. des différentes villes, ce qui représente 56 000 € pour cette année 2022.

La dernière information que je souhaitais vous donner, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a le crématorium et une chambre funéraire. L'activité du crématorium augmente, ce qui est logique, car si on revient au niveau macroéconomique, le nombre de défunts augmente au niveau national et le taux de crémation augmente aussi, c'est-à-dire qu'avec le temps, il y aura plus de crémations que d'inhumation. Aujourd'hui, on est sur un taux qui approche des 40 %, et la tendance va s'inverser d'ici une vingtaine d'années et sachez-le pour la crémation et la chambre funéraire, tout le monde peut y aller. C'est-à-dire autant une inhumation au cimetière, il faut une autorisation, autant le crématorium et la chambre funéraire, toutes les familles qui souhaitent y aller, qu'elles soient du territoire ou non, peuvent le faire. Pour le crématorium, je ne vais pas trop parler des familles, c'est important pour les familles dans ces moments-là, si elles habitent le territoire des villes constitutives du syndicat, elles ont un prix très inférieur, il y a une différence de près de 300 €.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Merci Madame BAILLY qui est à votre disposition si vous avez des questions. Y a-t-il des questions ?*

C. JUSTE : *Tout d'abord, merci, Madame BAILLY, pour votre présentation. Effectivement, le cimetière des Joncherolles est un site remarquable et les investissements qui ont été portés sous ma présidence notamment, et qui courent encore aujourd'hui, ont contribué au maintien de ce site, y compris dans l'esprit de l'écologie avec des investissements importants qui courent encore aujourd'hui. Ma question porte plutôt sur la question des tarifs de concession. J'ai vu dans le rapport d'activité de 2021 que le tarif pratiqué était de 106,50 € pour dix ans. Aujourd'hui, il est passé à 183 €. Précédemment, il était*

en deçà de la moyenne départementale et de la région Île-de-France. Au 1^{er} janvier, idem pour les trentenaires où il y a un tarif nettement plus important qui est pratiqué, puisqu'il était de 425 € en 2021, il est maintenant à 509 €. Dans les deux cas de figure, vous précisez qu'il y a bien eu la suppression des taxes funéraires. Je voudrais une explication là-dessus. Jusqu'à présent, Villetaneuse avait toujours été mieux-disante en termes de tarifs pratiqués et aujourd'hui, ça ne semble plus être le cas, puisque nous sommes au-dessus les moyennes départementales, c'est historique, c'est la première fois.

V. BAILLY : C'est très en lien avec la suppression de la taxe funéraire de 75 €. Ce qui a été recherché, c'est l'équivalence de budget pour la famille, c'est-à-dire qu'avant la famille payait 100 € de concession et 75 € de taxe funéraire, et maintenant, elle paye 175 € de concession et ne paye plus de taxe funéraire. Pour la famille, ça revient au même. Ça reste une somme à payer, mais en fait, quand les taxes funéraires ont été supprimées et quand vous êtes dans un cimetière communal, supprimer une taxe funéraire, c'est un manque de recettes qui rentre dans l'ensemble du budget de la ville. Pour le cimetière des Joncherolles, c'était un manque à gagner qui n'était pas négligeable et qui ne pouvait pas être compensé par autre chose. C'est pour ça que cette proposition a été faite. Mais la famille finalement paye le même montant.

C. JUSTE : J'entends, mais ce n'est pas le choix qu'on fait d'autres collectivités, d'autres cimetières, puisque nous sommes au-dessus de la moyenne.

V. BAILLY : J'ai commencé le bilan 2023, et vous verrez l'année prochaine que le cimetière s'est repositionné plus vers la moyenne.

M. le Maire : D'autres questions ou remarques ? Madame BAILLY, je vous remercie. Je remercie aussi Christophe et Guy pour le travail que nous faisons.

LE CONSEIL PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles pour l'année 2022.

M. le Maire : Juste avant de parler de nos orientations budgétaires, je souhaiterais saluer et féliciter deux nouveaux élus de ce Conseil municipal : Monsieur Hamza OULBID ici présent, qui remonte suite aux derniers événements que nous avons vécus, et puis Monsieur Maxime THIEBAUX, félicitations pour votre présence à ce Conseil municipal, qui manifestement souhaitait trouver de la disponibilité, donc nous aurons l'occasion de nous revoir ultérieurement pour échanger plus amplement. C'est important, les élus se renouvellent, c'est le choix démocratique pour représenter les habitants de cette belle collectivité. Merci pour votre présence que je salue.

Sans plus tarder, nous allons passer à la présentation du ROB. Je propose que l'on puisse inverser les sujets puisqu'après, le reste des affaires, ce sont des désignations dans différentes instances. Il est important que l'on puisse aborder quand même la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, dont vous avez reçu les éléments. C'est une affaire importante pour ce Conseil municipal.

AFFAIRE N° 12 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024. RAPPORTEUR : D. EXCELLENT

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 en annexe.

M. le Maire : Je voudrais vous présenter les grandes lignes. Il est important de noter que la forme de ce rapport d'orientations budgétaires qui vous a été transmis est un peu différente que les années précédentes, mais tout a été fait conformément aux attendus du cadre d'un ROB. En effet, les prospectives sur 2024 ne représentent plus des chiffres, mais juste les orientations budgétaires. Comme vous le savez tous, c'est lors du vote du Budget Primitif que nous donnons les détails, les précisions, sachant que nous avons à peine terminé nos conférences budgétaires. Il y a un certain nombre de rencontres qui vont avoir lieu pour consolider l'ensemble des budgets, budget par budget, service par service et aussi finaliser des arbitrages avec ma majorité. Je vais vous présenter les grandes lignes et nous pourrions débattre sur ce beau ROB.

Rapidement, sur le contexte international et national, nous pouvons d'abord noter un ralentissement relatif de l'inflation et une augmentation des prévisions de croissance, de la part du gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finance. Cependant, nous payons encore les conséquences de la très forte inflation dans certains secteurs. Par ailleurs, l'inflation des prix est estimée à plus de 2,5 % pour 2024, ce qui impactera de facto, nos dépenses de fonctionnement. La Loi de Finances de 2024 réaffirme l'objectif de résorption de ce fameux déficit public après des années de crises Covid, donc ce déficit public, je ne pense pas que nous réussirons à l'absorber un jour, mais il ne faut pas non plus ne pas considérer les besoins de nos populations et pouvoir quand même investir et porter les politiques publiques nécessaires. De manière générale les collectivités de toutes les strates, dont Villetaneuse, sont confrontées à une diminution importante de l'autofinancement, avec une reprise remarquable des dépenses d'actions sociales. Vous l'avez constaté, nos dépenses en matière sociale ont augmenté, on est à près d'un million d'euros sur ces dépenses. La poursuite de la hausse des prix énergétiques et alimentaires reste inchangée et on subit une succession de crises. Après la crise Covid, la crise de l'énergie et aujourd'hui, c'est l'inflation qui est réelle, vous pouvez tous le constater quand vous allez faire vos courses, ou quand vous effectuez d'autres dépenses.

À noter également que les valeurs locatives sont revalorisées de 3,9 % après une forte hausse 7,1 % en 2023. Les impôts locaux augmenteront de 3,9 %. Bien sûr, ce n'est pas la municipalité qui augmente les impôts, c'est une décision du gouvernement, puisque, pour la 4^e année consécutive, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les impôts. Pour rappel, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties est de 56 % et de 42 % sur les propriétés bâties. Par ailleurs, moi, j'ai essayé de faire des petites simulations, car nous avons décidé de ne pas le faire et nous ne le ferons pas, ça impacterait trop le pouvoir d'achat de nos contribuables. J'ai demandé à mes services de faire des simulations. Si nous augmentions d'un point seulement ces taux d'imposition, le peu de recettes que l'on recueillerait n'en vaut pas la chandelle. En augmentant d'un point sur les fonciers bâtis et non bâtis, on gagnerait à peine 200 000 €, et plus précisément 168 000 €. Si on décide d'avoir cette stratégie d'actionner le levier fiscal, ça ne rapporterait pas. Il faudrait augmenter de 5, voire plus, pour pouvoir dégager de la recette fiscale supplémentaire pour porter tous les projets que je ne vais pas tous vous détailler, vous les connaissez pour la plupart, mais que je vais vous énumérer.

Notre stratégie financière reste inchangée : ne pas augmenter les impôts, pour pouvoir préserver le pouvoir d'achat des Villetaneusiens. Deuxième stratégie, qui est importante pour nous, est de maîtriser, voire, diminuer l'augmentation mécanique de certaines dépenses, notamment celles des charges à caractère général, donc, en assurant une particulière vigilance de nos dépenses énergétiques dans les bâtiments publics. On doit faire encore mieux, je constate encore, quand j'arrive dans certains services que le chauffage est un peu trop haut. Il va falloir descendre un peu les températures pour continuer à aller vers cette démarche d'économie d'énergie en réduisant notre consommation. La sobriété énergétique, j'ai l'impression que l'on n'en parle plus, mais à Villetaneuse, ce sont des orientations que j'ai données à la Direction Générale de pouvoir le faire. Maintenir aussi l'évolution des dépenses de fonctionnement à un niveau tenable pour garantir notre autofinancement qui est quand même impacté, en optimisant aussi nos recettes de fonctionnement, pour un meilleur financement. Maîtriser, parce qu'il le faut, l'évolution de la masse salariale, à travers une politique de gestion optimisée. Nous souhaitons poursuivre aussi nos efforts de gestion déjà engagés pour finaliser les travaux en cours qui sont importants, que l'on a priorisés, qu'il faut réaliser. Les futurs projets seront arrêtés pour 2024, parce que là, on finalise notre PLUi et on sait ce que l'on pourra financer sur ce mandat et puis à travers un Plan Pluriannuel d'Investissement nous devons aussi projeter et avoir une démarche de prospective financière pour mesurer la soutenabilité financière de la Ville.

Poursuivre, encore et encore, la recherche de subventions pour réduire nos dépenses d'équipements et c'est ce que nous avons pu faire sur un certain nombre de projets. Comme vous avez pu le remarquer, on signe un chèque d'un million d'euros de Contrat d'Aménagement Régional. Il fallait aller le chercher, ça ne tombe pas du ciel et c'est une démarche que nous avons entamée dès notre arrivée en responsabilité, malgré les difficultés à remettre une administration au service du projet politique de Villetaneuse Autrement. Mais aujourd'hui, trois ans plus tard, c'est bon, c'est fait, on y va. On recherche donc constamment des subventions, renforcer nos partenariats financiers pour augmenter ces dépenses avec plus de subventions, répondre à des appels à projets, c'est important.

Je sais notamment que dans le cadre des JO, les activités sportives que nous voulons accompagner, avec notamment, un grand événement, je vous invite tous le 2 mars à venir au Gymnase Jesse Owens pour assister à ce beau Tek Fight ; c'est un des plus grands événements sportifs, je pense, même sur le territoire de Plaine Commune, pour celles et ceux qui ont l'occasion d'y avoir assisté l'année dernière. Vous avez connu l'édition 2023, l'édition 2024 sera encore mieux. Donc là, par exemple, cette capacité de répondre à des appels à projets pour porter des projets, des animations sportives, qualitatives, parce que Villetaneuse mérite ce qu'il y a de mieux.

Toujours dans cette démarche de recherche de subventions : valoriser un maximum de dépenses en section d'investissement, afin de ne pas trop grever notre épargne brute, parce que vous savez que quand on investit, on récupère aussi le FCTVA, ce qui n'est pas rien, c'est une recette non négligeable, sur chaque investissement. Enfin, garantir des niveaux d'autofinancement et d'endettement corrects pour maintenir nos équilibres financiers.

En résumé, notre orientation budgétaire pour 2024 est d'absorber la flambée des prix tout en préservant la qualité du service public proposé aux Villetaneusiens et c'est la réalité.

Concernant nos recettes de fonctionnement, car il faut avoir des recettes pour pouvoir dépenser. De manière générale, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à environ 24 millions d'euros pour 2024. Donc, dans les grandes masses de recettes, il a été modélisé une légère augmentation de la DGF, qui est une recette non négligeable, pour 2024 pour l'ensemble de nos budgets, avec une revalorisation de la Dotation de Solidarité Urbaine, notre fameuse DSU, pour une enveloppe de près de 5,8 millions d'euros, contre 5,7 millions d'euros en 2023. Vous allez me dire que ce ne sont que 100 000 €, mais c'est quand même 100 000 € de plus, on n'en aura pas moins, mais plus, donc on pourra faire mieux et même plus. Concernant la fiscalité locale, nos recettes devraient s'établir à environ 8,5 millions d'euros, donc vous voyez, si j'augmente, ça ne nous rapporterait que 160 000 € de plus, donc ça ne suffirait pas pour financer un certain nombre de projets très importants. Concernant les droits de mutation, c'est pareil, au vu du tassement du marché de l'immobilier, ils peuvent être estimés à 350 000 € en 2024, contre 428 500 € en 2023. L'Attribution de Compensation de la Métropole devrait aussi s'établir à un niveau identique qu'en 2023, à savoir 4,5 millions d'euros, de même, pour le Fonds de Solidarité des communes et de la Région d'Île-de-France, 1,8 millions d'euros environ et le Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal de 300 000 €. Enfin, il est prévu une reconduction des montants réalisés en 2023, montants sur les remboursements d'assurance du personnel.

Concernant nos dépenses de fonctionnement, l'objectif est de limiter pour 2024, malgré l'inflation, la hausse globale des dépenses de fonctionnement c'est-à-dire des dépenses réelles de fonctionnement inférieures à 24 millions d'euros. Il est à noter que cette augmentation concerne principalement les charges à caractère général. Concernant la masse salariale, les crédits 2024 devraient s'établir à un niveau proche de 2023. L'objectif est vraiment de la maintenir pour ne pas se retrouver à avoir des dépenses supplémentaires sur notre 012 et ne pas contenir ces dépenses qui sont importantes. Pour rappel, nous sommes à près de 60 % de nos dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas négligeable, mais nécessaire. Nous avons fait le choix justement de créer de nouveaux services. J'entends dire : « moins de services publics » : c'est faux. Je ne vous en ferai pas la démonstration ce soir, mais vous avez la preuve par la réalité des choses, quand vous allez à la MCEN, ça a un coût supplémentaire, ce sont cinq agents, c'est de l'investissement dans cet équipement qui était voué à la démolition. On aurait pu ne rien faire.

D'ailleurs, en politique, ne rien faire, c'est faire. Nous, on a connu ça pendant des décennies, même si je sais que ça ne vous plaira pas, mais c'est la vérité et la stricte réalité. Donc, nous avons fait des choix courageux de créer de nouveaux services. Oui, nous assumons le fait de doter Villetaneuse d'une Police Municipale. J'ai entendu dire qu'il n'y avait pas de problèmes de sécurité à Villetaneuse. Ce n'est pas vrai : il y a des problèmes, et nous allons poursuivre cette démarche de mieux sécuriser notre Ville avec une volonté de déployer des caméras supplémentaires pour favoriser la vidéosurveillance. Il en va de même pour les autres charges de gestion courante. Seul le C.C.A.S. devrait voir ses subventions augmenter pour s'établir à un niveau équivalent du BP 2023 à près d'un million d'euros, plus précisément de 924 000 €.

En investissement maintenant : il y a tellement d'investissements... je vais quand même vous les énumérer, c'est important, parce que nous portons cette stratégie d'investissement dans le cadre de nos

orientations budgétaires. L'objectif est de maintenir cette stratégie systématique de recherche de financements. Vous avez pu le voir pour les travaux de Quatremaire : extension, réhabilitation, lancement des travaux liés au poste de Police Municipale, et là, Quatremaire avec une livraison prévue pour septembre 2024. Bien sûr, vous serez tous invités à cette belle inauguration de ce projet. Pour rappel, un exemple, je ne vais pas détailler tous les projets que vous connaissez aussi bien que moi : la Maison de Santé, la Salle de sports de combat, le CICA, la Maison des Associations... Beaucoup de choses que nous devons réaliser et pour rappel, juste un exemple pour illustrer mon propos concernant cette stratégie d'aller récupérer des recettes d'investissement. Quand nous sommes arrivés en responsabilité, il n'était pas prévu d'inscrire l'école Quatremaire dans le périmètre du NPNRU. C'est quelque chose que j'ai su négocier, que j'ai pu obtenir, pour être plus ambitieux sur ce projet. Je ne dis pas cela pour faire des critiques, Madame JUSTE, je vous assure, j'ai changé mon fusil d'épaule. Je ne fais plus de critiques, je dis tout simplement ce que l'on fait, ce que l'on réalise et ce que l'on porte pour la Ville. Après, chacun le prendra comme il le souhaite. En tout cas, on a fait ce choix et par rapport à ce choix, ça nous a permis d'avoir tout simplement plus de recettes d'investissement, donc, on était plus ambitieux.

On a emprunté 4 millions d'euros, mais si on n'emprunte pas vous voyez très bien que notre capacité ne nous permet pas de porter un projet à 10 millions d'euros pour réhabiliter, faire une extension, refaire l'école, vraiment une école qui sera neuve, et avec une prospective démographique qui nécessitera des salles de classe supplémentaires, parce qu'on ne va pas construire une autre école dans le secteur. On aura besoin quand même, avec tous les nouveaux logements qui vont être construits dans ce périmètre, de pouvoir proposer cette offre, c'est en cela que l'on est plus ambitieux. Tout à l'heure vous l'avez dit : « Villetaneuse Ambitieuse », je ne sais plus quel terme vous avez employé. Oui, on l'est, par rapport à la nécessité de davantage investir pour les habitants de notre Ville. Après, vous avez l'ensemble des dépenses réelles d'investissement qui vous sont présentées et concernant l'endettement, vous avez aussi tous les éléments qui vous sont présentés avec un emprunt que nous assumons de 4 millions d'euros qui a été fait auprès de la Banque des Territoires qui nous permet de porter ce haut niveau d'investissement.

Pour résumer, nos orientations budgétaires de 2024 sont simples, claires et nettes : maintenir un haut niveau de service public qui passe par des dépenses d'investissement importantes sur l'ensemble du patrimoine communal et les nouveaux projets urbains que nous assumons, que nous portons, parce que c'est une nécessité de construire des écoles, oui, on le fera, vous êtes d'accord. Langevin-Vallès était déjà inscrit dans le projet NPNRU, même s'il y a eu de la revoyure à notre arrivée en responsabilité, on n'a pas décidé de ne pas reconstruire cette école, il va falloir reconstruire cette école Langevin-Vallès. Le projet de salle de boxe, on est plus ambitieux, on a décidé de faire un projet de sports de combat, notamment la boxe, la boxe anglaise, le Tek Fight, karaté, judo... tout ce qui est sport de combat. Tout cela, c'est augmenter le niveau de service public, c'est permettre aux habitants d'avoir plus de lieux d'activités, tout en garantissant la bonne gestion des deniers publics. Parfois, nous devons faire des choix de gestion qui ne correspondent peut-être pas à votre façon de gérer, mais aujourd'hui, Villetaneuse n'est pas la seule collectivité qui ne peut pas considérer qu'à moment donné, il faut repenser ses investissements. Je tiens à rappeler une décision qui a été prise l'an dernier, c'est l'acquisition de plus de 12 000m² de foncières, pour la construction de la piscine. La Ville participe aussi à cet investissement puisqu'en même temps, nous avons eu l'intelligence et je remercie encore les élus de Plaine Commune qui ont fait le choix de permettre qu'il y ait ce transfert de compétences aquatique à l'EPT, sinon, Madame JUSTE, vous êtes consciente qu'il aurait été difficile pour la ville de porter un tel projet d'investissement. Peu importe, même avec une rénovation, ça aurait coûté au moins 10 millions d'euros.

Refaire Quatremaire, refaire Langevin-Vallès, la salle de sports de combat, le CICA... je pense que ce sont des choix que vous auriez faits, peu importe la stratégie que vous auriez opérée, sauf qu'aujourd'hui, par notre démarche de partenariat avec l'ensemble des partenaires financiers et une démarche aussi de cohérence politique, parce que je vous rappelle qu'à deux voix, nous n'avions pas le transfert de cette compétence. Heureusement les élus, les vrais, ceux qui se disent de gauche qui portent un intérêt pour l'évolution des territoires du nord, ont pu se prononcer et ont permis le transfert de cette compétence, sinon, nous n'aurions pas eu la prise en charge de l'investissement et du fonctionnement de cet équipement. Donc, je vous laisse imaginer, avec le projet que l'on a porté, ce sont quand même 15 millions d'euros d'investissement, avec un coût de fonctionnement à 800 000 €, à peu près, avec un déficit d'exploitation de plus de 500 000 €. Nos finances, Madame JUSTE, ne nous auraient pas permis

de porter tous ces projets d'investissement sans cette stratégie intelligente. Nous avons acquis le foncier, pour 650 000 € et aujourd'hui, c'est un projet qui avance et qui va démarrer en 2024. Je pense que les Villetaneusiens seront heureux de venir apprendre à nager, se divertir, utiliser ces beaux bassins, cette plage, à proximité d'une gare, d'une Université. Une ville qui se développe tant par la volonté vraiment de la collectivité d'investir. Nous continuons à investir, on continuera à investir sans endetter ad vitam æternam les Villetaneusiens. Mais en même temps, on investit pour l'avenir et on investira plus s'il le faut pour offrir un meilleur service public aux Villetaneusiennes et Villetaneusiens.

Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,
VU l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
CONSIDÉRANT que le rapport d'orientation budgétaire se tient dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
CONSIDÉRANT qu'il doit être adopté par une délibération spécifique,
CONSIDÉRANT qu'après avoir débattu des orientations générales du budget pour 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Si vous avez des questions, vous pouvez intervenir pour donner votre vision de notre orientation budgétaire pour cette ville, vous qui avez été en responsabilité, Madame JUSTE, je sais que vous allez prendre la parole.*

C. JUSTE : *Vous êtes face à l'opposition, Monsieur le Maire, il va falloir vous y faire. Après ce beau rapport d'orientations budgétaires, ce ROB, je vais essayer de faire une belle intervention. Tout d'abord, en commençant par deux contrevérités que vous venez d'énoncer. En tout cas, je vais essayer d'amener des éléments concrets. Le premier sujet, je ne vais pas revenir sur l'école Quatremaire, ce serait trop long. Sur la MCEN, vous dites qu'il n'y avait rien dedans. Si. Il y avait une banque, et la banque a fermé quand vous étiez en responsabilité. Je voulais faire cette remarque parce que la mémoire est un peu courte, mais donc, il y avait une banque à ce moment-là. Concernant l'autre sujet, le foncier de la piscine : 650 000 €. Je vais faire un peu d'histoire pour ceux qui ne sont pas Villetaneusiens depuis longtemps. La piscine de Villetaneuse a été installée, à l'époque, à l'arrivée de l'université Paris 13. À l'époque, nous avons exigé, la ville, d'avoir une piscine pour les étudiants, les habitants et les scolaires. En contrepartie, puisque c'est l'État qui avait exigé cela, il mettait à disposition, donc, en l'occurrence le rectorat, mettait gracieusement à la disposition de la Ville, le foncier. Il devait aussi intervenir sur le fonctionnement. Ce fonctionnement, on n'en a jamais vu la couleur, mais la piscine pendant toutes ces années a été aussi la piscine de l'Université, de ses étudiants qui pouvaient faire du sport à l'intérieur. C'était aussi la piscine de Pierrefitte d'ailleurs, où il y avait une pratique partagée, les Villetaneusiens allaient au CMS (Centre Municipal de Santé) parce qu'il n'y avait pas d'espace de santé à Villetaneuse et en contrepartie, ils pouvaient utiliser la piscine à faible coût.*

Aujourd'hui, le rectorat a vendu son foncier. Est-ce à dire que l'Université n'a plus rien à voir là-dedans et que les étudiants n'auront pas accès à des prix modiques à des lignes d'eau ? En tout cas, ça coûte 650 000 € à la Ville ce qui est, j'entends bien, la contrepartie pour que Plaine Commune s'en occupe, mais ça a quand même coûté 650 000 € de deniers publics. Il me semble que l'on aurait pu mener la bataille politique pour que le foncier continue à être mis à la disposition des usagers. Ce n'est pas le cas. Je vous fais cette deuxième remarque qui n'est pas anodine, mais je rappelle un peu l'histoire qui était celle-ci quand la piscine municipale est arrivée. Ça nous coûte quand même 650 000 €, même si c'est la contrepartie, après on verra par la suite comment la piscine sera gérée. J'espère qu'elle ne sera pas gérée comme celle de Pierrefitte, où tous les ans, ils versent un montant exorbitant et après, il faut rajouter les lignes d'eau qu'ils doivent louer au délégataire à des prix pas possibles... nous, on n'envoie même pas de scolaires à la piscine de Pierrefitte, parce que ça coûte trop cher, on les envoie à la piscine du Canyon. Ça, c'est votre question, j'entends, chacun fait ses choix.

Je reviendrai maintenant sur le ROB après ces deux petits apartés. Simplement pour vous dire que l'on n'a jamais eu un Rapport d'Orientations Budgétaires aussi pauvre. On a même demandé des compléments à la commission. On a eu un compte rendu qui valait ce qu'il valait, mais où il était stipulé que l'on aurait des informations supplémentaires, je les attends toujours, nous n'avons rien eu, il s'agit

de mon groupe, parce que nous travaillons collectivement et nous nous transmettons les éléments les uns aux autres. Et donc, le seul constat que je peux faire, c'est qu'il n'y a plus de 28 pages, qui sont consacrées au contexte national et international, inspiré directement du discours macroniste, et seules quinze pages sont consacrées aux orientations budgétaires, contre 30 en 2023, donc moitié moins. La nouveauté, c'est d'avoir moins d'éléments. On a des chiffres certes, sur les recettes parce que vous vous gargarisez des recettes. Je vous rappelle quand même que nous avons toujours recherché les recettes également, vous les aviez même votées dans l'opposition, systématiquement et que certaines recettes n'existaient pas à ce moment-là. On ne pouvait pas demander de recettes qui n'existaient pas, je le précise sinon il va y avoir confusion dans les choses qui sont dites.

Donc, mises à part les recettes où vous êtes un peu plus précis, sur les dépenses, il n'y a rien. Et sur les RH, où vous devez rendre compte d'un certain nombre de points, rien, pratiquement rien... ça s'est appauvri comme peau de chagrin. Moi, je ne vais pas beaucoup plus polémique, simplement, s'être fait confirmer que ce que nous disions lors d'une précédente affaire, que votre gestion est autocratique et opaque. Sur les investissements, vous dites tel ou tel investissement, ce qui n'a pas bougé par rapport aux précédents exercices, car vous faites une énumération, il n'y a pas les montants et jamais les projets ne sont présentés, ni en Conseil municipal, ni en commission. C'est une façon de faire comme une autre, mais pour le coup, personne ne pourra juger ni des coûts, ni de ce qu'il se passe à l'intérieur des investissements, puisque ce n'est pas présenté à l'ensemble des élus, mais peut-être, en conclusion, avez-vous peur des questions que nous pourrions vous poser en séance si nous étions informés comme il se doit ? Donc, nous réservons l'ensemble des questions dans le cadre de la M57, qui est encore plus opaque que celle d'avant où l'on pouvait bouger les lignes comme on voulait sans en rendre compte au Conseil municipal, et pour le compte administratif, nous verrons ce que vous serez en capacité de nous transmettre, mais je sais que ça sera à minima pour que justement, on ne pose pas trop de questions. Mais déjà, dans ce que vous avez fourni, j'ai déjà constaté une chose, c'est que l'inflation est bien là, et qu'il y a des postes qui ont explosé par rapport à des précédentes.

M. le Maire : *Très bien, je ne vais pas commenter ce que vous venez de dire, de toute façon, il y aura le vote du budget sur lequel il y aura plus de détails et nous pourrons en débattre plus amplement. Est-ce qu'il y a des souhaits de prise de parole sur ce ROB ?*

Il s'agit de voter que vous avez pris acte de la présentation. Donc on vote pour dire que l'on a eu ce débat, que vous avez pris acte.

LE CONSEIL, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, R. BOUKERMA, R. BOUGHAZI),

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport présenté à l'assemblée.

AFFAIRE N° 03 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS LA 1 ÈRE ET 2 ÈME COMMISSION SUITE AU DÉCÈS D'UNE ÉLUE.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Le nombre de membres de chacune des commissions a été défini par le Conseil municipal. Seuls peuvent être membres de ces commissions des conseillers municipaux. La désignation des membres de chaque commission doit respecter les règles de la proportionnalité afin de garantir la représentation pluraliste du conseil. C'est pourquoi, suite au décès de Mme MARMIGNON, adjointe au Maire, il convient de la remplacer dans la 2^{ème} commission.

Dans ce cadre et au vu de l'évolution des délégations de M. Fayçal BOUGRIA, il est proposé que M. Hamza OULBID, successeur de Mme MARMIGNON, siège en lieu et place de M. BOUGRIA dans la 1^{ère} commission qui, quant à lui, deviendra membre de la 2^{ème} commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces remplacements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU la délibération n° 20-DGS-037 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 créant trois commissions et fixant le nombre de ses membres,

CONSIDÉRANT que les commissions municipales permanentes, dont le Maire est président de droit, sont élues par le Conseil municipal, en son sein en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT le décès de Mme Danielle MARMIGNON, élue membre de la 2^{ème} commission « Cadre de Vie »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de la remplacer,

CONSIDÉRANT l'évolution des délégations de M. Fayçal BOUGRIA,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Y a-t-il des remarques ou des questions ?*

Les votes des affaires n°03 à 09 sont supposés être à bulletin secret. Êtes-vous d'accord pour que nous procédions par vote à main levée ?

À l'unanimité, soit 33 voix pour, le Conseil municipal approuve le vote à main levée pour les affaires n°03 à n°09.

LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI),

- **DÉSIGNE** M. Hamza OULBID, Conseiller municipal, pour siéger dans la 1^{ère} commission « Services à la population ».
- **DÉSIGNE** M. Fayçal BOUGRIA, Adjoint au Maire, pour siéger dans la 2^{ème} commission « Cadre de Vie ».
- **DIT** que la 1^{ère} et la 2^{ème} commission sont en conséquence, composées comme suit :

1^{ère} commission :

- | | |
|-----------------|---------------|
| - D. EXCELLENT | - Y. ESSOM |
| - M. AMMAD | - S. CHARLES |
| - N. MARTINIS | - C. ESSOM |
| - H. OULBID | - R. BOUKERMA |
| - A. MORTADA | - K. BERKOUD |
| - F. BELGUESMIA | - K. KHALDI |

2^{ème} commission :

- | | |
|-----------------|------------------|
| - D. EXCELLENT | - F. BOUGRIA |
| - H. BAH | - M. VESELINOVIC |
| - M. AÏT ARKOUB | - S. GURSOY |
| - M. SIMAKALA | - F. SAKHO |
| - N. GIBON | - T. DUVERNAY |
| - A. DA SILVA | |

AFFAIRE N° 04 : C.A.O – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D’APPEL D’OFFRES SUITE AU DÉCÈS D’UNE ÉLUE TITULAIRE.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions d’appel d’offres sont composées des membres suivants :

- Maire ou son représentant, Président ;
- Cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il a également été procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L’élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu’il n’y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d’un membre titulaire de la commission d’appel d’offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d’appel d’offres lorsqu’une liste se trouve dans l’impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Suite au décès de Mme Danielle MARMIGNON, adjointe au Maire, membre titulaire de la Commission d’Appel d’Offres, il convient de procéder à son remplacement conformément aux dispositions suscitées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d’approuver la nouvelle composition de la Commission d’Appel d’Offres.

VU l’article L.1414-2 du Code des Collectivités Territoriales, selon lequel la commission d’appel d’offres est composée conformément aux dispositions de l’article L.1411-5 du même Code, qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d’appel d’offres est composée du Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU les articles L.2121-22, L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20-DGS-27 en date du 02 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil municipal à la Commission d’Appel d’Offres,

CONSIDÉRANT qu’une fois les résultats de l’élection proclamés, la composition d’une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat que dans le cas d’une démission ou d’un décès,

CONSIDÉRANT que le décès de Mme Danielle MARMIGNON, membre titulaire de la CAO, nécessite en conséquence son remplacement,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de remplacement d’un membre titulaire de la CAO, il convient de le remplacer par le 1^{er} suppléant de la même liste,

CONSIDÉRANT qu’il convient de fait, de remplacer le suppléant ainsi devenu titulaire, par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

CONSIDÉRANT que dans ce cas de figure, l’expression du pluralisme des élus au sein de la CAO est garantie.

Ayant entendu l’exposé du rapporteur,

M. le Maire : *Je vous propose la candidature de Monsieur Dian DIAKITE en tant que membre titulaire de la CAO. Y a-t-il des observations ?*

LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI),

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<ul style="list-style-type: none"> - Hassanatou BAH - Malek AÏT ARKOUB - Alexandre DA SILVA - Dian DIAKITE - Eugène SOURDIER 	<ul style="list-style-type: none"> - Saül CHARLES - Majide AMMAD - Tarik ZAHIDI - Carinne JUSTE

Les fonctions de délégué prendront fin lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

AFFAIRE N° 05 : SIPPAREC ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION.

Rapporteur : D. EXCELLENT

La Commune de Villetaneuse est adhérente à ce syndicat. En vertu de l'article 10 des statuts du SIPPAREC ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE, chaque commune adhérente élit un délégué titulaire et 1 délégué suppléant, quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat. Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Suite au décès de Mme Danielle MARMIGNON, qui avait été élue représentante suppléante de la commune au Conseil d'administration du SIPPAREC, il convient de la remplacer.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-6 à L. 5211-8 et L. 5212-7,

VU l'article 10 des statuts du SIPPAREC ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Télécommunication, dont le siège est 173-175 rue de Bercy Tour Lyon Bercy 755882 Paris cedex 12,

VU la délibération n° 20-DGS-13 du Conseil municipal du 02 juillet 2020, désignant Mme Danielle MARMIGNON représentante suppléante de la commune au Conseil d'administration du SIPPAREC,

CONSIDÉRANT le décès de Mme Danielle MARMIGNON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de la remplacer,

***M. le Maire :** Pour rappel, Monsieur Ernst COULANGES était titulaire et Danielle suppléante, donc, nous proposons que Monsieur COULANGES reste titulaire et que Monsieur Tarik ZAHIDI soit, à sa demande, suppléant.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **DÉSIGNE** comme représentant suppléant de la commune pour siéger au Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication Énergies et Numérique :

Membre suppléant : M. Tarik ZAHIDI

Les fonctions des délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

AFFAIRE N° 06 : SIFUREP – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne a été créé en 1905.

La Commune de Villetaneuse est adhérente à ce syndicat. L'article 7 des statuts du syndicat indique qu'il est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents dans les conditions prévues par la loi. Chaque commune et établissement public de coopération intercommunale adhérent élit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Mme Danielle MARMIGNON avait été élue représentante titulaire de la commune au Conseil d'administration du SIFUREP.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de désigner les nouveaux représentants de la commune au Conseil d'administration du SIFUREP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

VU le Code électoral et notamment son article L. 231,

VU l'article 7 des statuts du SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) dont le siège est 173-175 rue de Bercy Tour Lyon Bercy 75588 Paris Cedex 12,

VU la délibération n° 20-DGS-15 du Conseil municipal du 02 juillet 2020, désignant Mme Danielle MARMIGNON représentante titulaire de la commune au Conseil d'administration du SIPPAREC,

CONSIDÉRANT le décès de Mme Danielle MARMIGNON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation de représentants,

M. le Maire : Majide AMMAD était suppléant, donc on propose qu'il soit titulaire, et Madame ESSOM a indiqué qu'elle souhaitait être suppléante.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **DÉSIGNE** pour siéger au Conseil d'administration du SIFUREP :

Membre titulaire : M. Majide AMMAD

Membre suppléant : Mme Yasmina ESSOM

Les fonctions des délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

AFFAIRE N° 07 : S.I.E.A.B.P. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉTUDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PINSON) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉTUDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PINSON.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Le Syndicat Intercommunal pour l'Étude et l'Aménagement de la Butte Pinson (S.I.E.A.B.P.) a été constitué en 1973 entre les villes de Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse, Groslay et Montmagny.

Il a été créé pour œuvrer activement à la valorisation du site géologique et historique de la Butte Pinson et permettre ainsi aux habitants des villes alentour d'accéder et de bénéficier d'espaces et d'un patrimoine de qualité.

L'article 5 des statuts du syndicat indique que ce dernier est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les Communes adhérentes dans les conditions prévues par la loi. Chaque Commune adhérente doit donc élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Mme Danielle MARMIGNON avait été élue représentante titulaire de la commune au Conseil d'administration du SIEABP.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de désigner les nouveaux représentants de la commune au Conseil d'administration du SIEABP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

VU le Code électoral et notamment son article L. 231,

VU l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Étude et l'Aménagement de la Butte Pinson dont le siège est Hôtel de Ville 21, Avenue du Général de Gaulle 95410 Groslay,

VU la délibération n° 20-DGS-17 du Conseil municipal du 02 juillet 2020, désignant Mme Danielle MARMIGNON représentante titulaire de la commune au Conseil d'administration du SIEABP,

CONSIDÉRANT le décès de Mme Danielle MARMIGNON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation de représentants,

***M. le Maire :** Je vous propose les candidatures de Monsieur Mourad ELKHALOUI, qui m'a informé de sa volonté de continuer à représenter Villetaneuse en tant que titulaire, de Madame Florence LAROCHE, qui m'a informé de sa volonté de représenter la commune en tant que représentante titulaire, de Monsieur Ernst COULANGES, qui souhaite continuer à représenter la Ville en tant que suppléant et de Monsieur Camel ESSOM qui souhaite représenter la Ville également en tant que suppléant.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI),

- **DÉSIGNE** pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour l'Étude et l'Aménagement de la Butte Pinson.

Membres titulaires :

- Mourad ELKHALOUI
- Florence LAROCHE

Membres suppléants :

- Ernst COULANGES
- Camel ESSOM

Les fonctions des délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

AFFAIRE N° 08 : SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE (SMIREC) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Le SMIREC, Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique exerce sur le territoire de ses membres, le service public de production et de distribution de chaleur et de froid (production/importation de chaleur et de froid – distribution de chaleur et de froid sur leur territoire) et réalise des études portant sur l'intégration et le développement des réseaux de chaleur et de froid au regard des objectifs et projets d'aménagement, de développement économique et de transition énergétique sur le territoire de ses membres.

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Villetaneuse à ce syndicat et les nouveaux statuts.

Aussi, en vertu de l'article 7 desdits statuts du SMIREC, chaque collectivité territoriale adhérente élit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignations des représentants, qui ne peuvent être des agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres pour le représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Mme Danielle MARMIGNON avait été élue représentante titulaire de la commune au Comité syndical du SMIREC.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de désigner les nouveaux représentants de la commune au Comité syndical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-6 à L. 5211-8 et L. 5212-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 ;

VU la délibération n° 22-DGS-272 en date du 23 mai 2022 approuvant l'adhésion au SMIREC,

VU les nouveaux statuts du SMIREC permettant aux villes d'Épinay et de Villetaneuse d'adhérer au SMIREC adoptés en date du 21 avril 2022 et notamment l'article 7 relative à la composition du Comité syndical,

VU la délibération n° 22-DGS-273 du Conseil municipal du 20 mai 2022, désignant Mme Danielle MARMIGNON représentante titulaire de la commune au Comité syndical du SMIREC, CONSIDÉRANT le décès de Mme Danielle MARMIGNON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation de représentants,

***M. le Maire :** Le Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique que vous connaissez tous, le SMIREC, avec ce beau projet de puit géothermal qui se construit à Villetaneuse pour alimenter nos beaux équipements publics. Ça nous permettra de réduire les coûts de fonctionnement de ces équipements : l'école Quatremaire, la Maison de Santé, la piscine, l'Université, les futurs projets urbains. Il est donc important que la Ville de Villetaneuse soit représentée.*

Madame MARMIGNON était titulaire et Monsieur DIAKITE suppléant. Je vous propose Madame Hassanatou BAH, qui souhaite remplacer Madame MARMIGNON en tant que représentante titulaire et Monsieur Dian DIAKITE en tant que suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI) :

- **DÉSIGNE** pour siéger au comité syndical du SMIREC :

Membre titulaire : Hassanatou BAH
Membre suppléant : Dian DIAKITE

Les fonctions des délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

AFFAIRE N° 09 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT.
Rapporteur : D. EXCELLENT

La commune de Villetaneuse est actionnaire de la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, qui a notamment pour objet, exclusivement dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir au développement économique, social et urbain.

En sa séance du 12 décembre 2022, Mme Danielle MARMIGNON, avait été élue représentante de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Plaine Commune Développement.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3, L. 1531-1, L. 2131-1 et suivants et L. 2251-1 à L. 2251-5 ;

VU le Code du Commerce, et notamment ses articles L.225-17 et L.225-127 et suivants,

VU la délibération n° 22-DGS-342 du Conseil municipal du 12 décembre 2022, désignant Mme Danielle MARMIGNON représentante de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Plaine Commune Développement,

CONSIDÉRANT que ladite Assemblée spéciale est composée d'un représentant de chacune des villes de Pierrefitte-sur-Seine, de Villetaneuse et de L'Île Saint-Denis,

CONSIDÉRANT le décès de Mme Danielle MARMIGNON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant,

M. le Maire : *Nous avons la candidature de Madame Hassanatou BAH qui représentera la collectivité à cette Assemblée Spéciale.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

LE CONSEIL, PAR 25 VOIX POUR ET 08 ABSTENTIONS (C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, R. BOUGHAZI),

- **DÉSIGNE** pour siéger à l'Assemblée spéciale de la SPL Plaine Commune Développement :

Mme Hassanatou BAH.

AFFAIRE N° 11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

Rapporteur : D. EXCELLENT

Suite à la dissolution du budget de la Caisse des Écoles au 31 décembre 2022 et à l'intégration de l'excédent au budget primitif principal 2023 de la Commune, il convient d'adopter le compte de gestion établi par le Comptable public de Saint-Ouen sur cet exercice et retraçant cette opération.

À l'exception de celle-ci, aucune autre écriture n'a été passée sur ce budget, c'est pourquoi, exceptionnellement, ce compte de gestion n'aura pas, comme pendant, de compte administratif.

Aussi, le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de la Caisse des Écoles du trésorier municipal pour l'exercice 2023, ce dernier n'appelant ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le budget de la Caisse des écoles a été dissous au 31 décembre 2022 et que son excédent de fonctionnement a été affecté au budget primitif de la Ville.

CONSIDÉRANT qu'aucune écriture n'a été enregistrée au cours de l'exercice comptable 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ou des remarques ?*

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFAIRE N° 13 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION LOCALE DES IMPAYÉS DE LOYERS (CLIL) POUR LES LOCATAIRES DU PARC SOCIAL GÉRÉ PAR LE BAILLEUR SEQENS ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER.

RAPPORTEUR : T. ZAHIDI

Le dispositif de prévention des expulsions locatives en cas d'impayés de loyers, introduit par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1988, invite à un traitement social et préventif des expulsions.

Ce principe a été renforcé par la loi sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 avec notamment la volonté d'organiser le traitement coordonné des situations d'expulsion.

L'impayé locatif témoigne généralement des difficultés économiques, sociales et familiales que rencontrent les familles suite à des évolutions dans leur situation personnelle.

Lorsqu'il conduit à l'expulsion, cela engendre une expérience traumatisante et devient un facteur d'exclusion et de rupture sociale dans notre société.

Sur la Commune de Villetaneuse, en octobre 2023, le bailleur SEQENS recensait 18,91 % de son parc en impayés de loyers avec une moyenne de dette par locataire de 1 615 euros. Cela représente 143 logements en impayés sur 756 logements soit un montant total de 230 946 € d'impayés. Fort de ce constat, la Municipalité souhaite pouvoir intégrer le bailleur SEQENS dans ses actions de mobilisation de la prévention des expulsions, de l'endettement des familles les plus vulnérables.

Ainsi, elle entend articuler et mobiliser les acteurs sociaux et du logement autour des familles dès les premiers mois d'impayés locatifs afin d'éviter la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion. C'est

ainsi que le projet de protocole pour la mise en place d'une Commission Locale d'impayés de Loyers a pu être rédigé entre les différentes parties prenantes à savoir la Ville, le C.C.A.S., le bailleur SEQENS et le service social du Département de Seine-Saint-Denis.

Pour rappel, en fin d'année 2023, la mise en place des protocoles pour les bailleurs Seine-Saint-Denis Habitat et Plaine Commune Habitat ont déjà pu être votés.

Le projet de protocole formalise les objectifs et l'organisation de cette instance.

Il s'agit notamment :

- De réaliser un diagnostic partagé des ménages en dettes de loyer pour repérer et agir sur les motifs de l'endettement ;
- Élaborer des propositions d'actions visant à aider les ménages, sur la base d'une complémentarité et de mutualisation de moyens ;
- Apporter un soutien aux ménages de façon à rendre autonomes les personnes et développer leurs potentialités en les rendant acteurs de l'évolution de leur situation.

Cette instance se réunira trimestriellement et établira en fin d'année un rapport d'activité afin de mesurer son impact. Le C.C.A.S. en assurera le secrétariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-2 et L.123-5,

VU la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1988 qui introduit le dispositif de prévention des expulsions en cas d'impayés de loyers,

VU la loi relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforçant la volonté d'organiser le traitement coordonné des situations d'expulsion,

VU le projet de protocole de fonctionnement de la Commission Locale d'Impayés de Loyers (CLIL),

CONSIDÉRANT que la loi du 29 juillet 1988 invite à un traitement social et préventif des expulsions locatives,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de s'inscrire dans des actions de prévention des situations vulnérables sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mobiliser les acteurs sociaux et du logement autour des familles dès les premiers mois d'impayés de loyers locatifs afin d'éviter la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette mobilisation par voie de protocole, afin de définir les modalités d'intervention entre la Ville, le C.C.A.S. de Villetaneuse, le bailleur social SEQENS ainsi que le Service Social Départemental de Seine-Saint-Denis,

M. le Maire : *Je vais laisser la parole à Monsieur Tarik ZAHIDI.*

T. ZAHIDI : *Merci, Monsieur le Maire. Cette affaire vient à la suite des mêmes affaires concernant la CLIL que l'on avait votée au précédent Conseil municipal, mais sur d'autres bailleurs. Pour rappel, il s'agit d'une commission qui vise à prévenir les difficultés que rencontrent les ménages en difficulté de paiement de leur loyer et permettre d'éviter, le plus tôt possible, tout risque d'expulsion ou de mise en difficulté des familles. Aujourd'hui, cette convention concerne la mise en place de cette commission pour le bailleur SEQENS qui est affecté également par les difficultés économiques de ses locataires puisqu'aujourd'hui, environ 143 logements sur le parc villetaneusien, sont affectés par une dette de loyer ; Ce qui équivaut à 18,91 % du parc de SEQENS à Villetaneuse et une dette totale de 230 946 € en octobre 2023. On vous propose de signer cette convention qui permettra de mettre en place un travail partenarial avec les services sociaux de SEQENS et de la commune de Villetaneuse pour prévenir les risques d'expulsions.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. le Maire : *Merci, Monsieur ZAHIDI. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur SOURDIER.*

E. SOURDIER : Aura-t-on droit à un rapport d'activité de cette commission ? Et aussi les moyens mis à disposition, comment cela va s'effectuer ?

T. ZAHIDI : On pourra, dans le cadre des actions menées avec les services du C.C.A.S. de la Ville, avoir le relevé des situations qui ont été accompagnées, sans aucune difficulté, tout comme c'est fait pour les aides du C.C.A.S.

E. SOURDIER : Donc engagement est pris. Merci beaucoup.

C. JUSTE : Et du coup, aussi, pour le FSL parce que l'on n'a pas ces éléments-là au C.C.A.S.

T. ZAHIDI : Le FSL, pour le coup, relève plutôt du Département que du C.C.A.S., alors que sur cette commission-là, c'est le C.C.A.S. qui est directement engagé.

M. le Maire : À la suite de ces remarques et questions, je pressens un vote à l'unanimité.

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR,

- **APPROUVE** le protocole de la Commission Locale d'Impayés de Loyers (CLIL) ci- annexé.
- **AUTORISE** M. le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N° 14 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2022.
RAPPORTEUR : M. AMMAD

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SIFUREP adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant son activité, rapport faisant l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le SIFUREP, au titre de l'année 2022 a perçu 885 440 euros au titre des recettes réelles de fonctionnement auxquelles s'ajoutent 179 156 euros au titre des recettes d'investissement. À l'inverse, ses dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 990 376 euros auxquelles s'ajoutent 93 018 euros de dépenses d'investissement.

Sur son territoire, comprenant 108 adhérents, le SIFUREP a organisé 4 966 obsèques en 2022 contre 4 923 en 2021. Le SIFUREP gère sept contrats de délégation de service public, dont cinq crématoriums et deux chambres funéraires. Les 5 crématoriums ont réalisé 9 207 crémations. Les 2 chambres funéraires ont totalisé 2 354 admissions.

Adhérer au SIFUREP présente des avantages financiers pour les usagers puisque les tarifs grand public pour les familles des villes qui ne sont pas adhérentes au SIFUREP sont supérieurs de 8,11 % aux tarifs préférentiels. Il convient de noter que le tarif des crématoriums du SIFUREP est garanti et contrôlé par le syndicat dans le cadre du contrat de service public.

Villetaneuse est la seule commune de l'espace couvert par le SIFUREP qui bénéficie du transfert de la compétence « cimetières » par laquelle la commune transfère au SIFUREP la gestion et la valorisation du cimetière communal. Cependant, ce transfert de compétence prendra fin le 30 juin 2024, au profit de la ville.

Le SIFUREP est engagé dans une démarche d'accompagnement aux collectivités par le biais de différents outils tels que le guide des obsèques, le site internet www.sifurep.com, l'enquête annuelle, le colloque annuel.

Le SIFUREP dispose également, depuis 2012, d'une centrale d'achat pour l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs cimetières, des exigences légales, de l'évolution des pratiques

funéraires, des rites et des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux. L'objectif de cet outil de mutualisation étant la simplification et la maîtrise des coûts de gestion pour les villes.

Il est demandé au Conseil municipal, en application de l'article L. 5211-39 précité, de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SIFUREP.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
VU la circulaire 2016-14 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2022,
VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. le Maire : Merci, M. AMMAD. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de question, ni remarque, nous prenons acte.

LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE POUR L'ANNEE 2022.

AFFAIRE N° 15 : RESTITUTION PAR LE SIFUREP DE LA COMPÉTENCE « CIMETIÈRE » AU PROFIT DE LA VILLE DE VILLETANEUSE
RAPPORTEUR : M. AMMAD

La compétence « cimetière » a été introduite dans les statuts du SIFUREP par un arrêté inter préfectoral en date du 17 juin 2013.

En vertu de l'article 2.3 desdits statuts, le syndicat est compétent pour exercer la compétence « cimetière » conformément aux articles L2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Villetaneuse a délibéré le 28 mai 2015 pour demander son adhésion au syndicat au titre de la compétence « cimetière », en vue de lui transférer la gestion du cimetière communal sis avenue de la Division Leclerc à Villetaneuse. Par délibération n° 15-06-28 du 11 juin 2015 le Comité syndical du SIFUREP a approuvé l'adhésion de la commune de Villetaneuse à la compétence cimetière. À ce jour, Villetaneuse est la seule ville à avoir transféré sa compétence cimetière au SIFUREP.

Le SIFUREP assure depuis son siège situé à Paris 12^{ème}, la gestion administrative, technique et financière du cimetière.

En 2023, le SIFUREP a réalisé un bilan fonctionnel du cimetière communal de Villetaneuse qui fait apparaître que la distance géographique entre le siège du syndicat et le cimetière communal ne crée pas les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité. En effet, les familles ont manifesté leur insatisfaction à plusieurs reprises. Par ailleurs, le SIFUREP précise que cet équipement nécessite une surveillance sur place, il est préférable que la gestion soit assurée par un service de proximité permettant la délivrance d'un service public réactif et de qualité.

La surveillance du cimetière communal requiert une surveillance obligatoire, mobilisable rapidement pour :

- La surveillance de chaque opération funéraire : inhumation, exhumation et/ou réduction ;
- La vérification des interventions du prestataire « propreté » ;
- Le suivi et le contrôle des interventions du prestataire « espaces verts » ;
- La validation et le suivi de travaux réalisés par des prestataires pour le compte de la ville ou des familles.

Au regard des difficultés rencontrées pour la gestion du cimetière communal, le SIFUREP a souhaité restituer à la Ville de Villetaneuse la gestion du cimetière communal à compter du 1^{er} juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT qui consiste à restituer la compétence transférée. En date du 7 novembre 2023, la commune de Villetaneuse a indiqué accepter la restitution de la compétence cimetière à partir du 1^{er} juillet 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la restitution de la compétence « cimetière » au profit de la ville de Villetaneuse à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- D'approuver la modification des statuts du SIFUREP qui découlent de cette restitution ;
- D'acter la transmission de cette délibération aux communes adhérentes du syndicat qui se prononceront sur cette restitution et sur la modification des statuts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 par laquelle la commune de Villetaneuse a acté son adhésion au SIFUREP au titre du transfert de la compétence cimetière,

VU la délibération du comité syndical du SIFUREP du 9 juin 2016 par laquelle le SIFUREP a voté l'adhésion de la commune de Villetaneuse à la compétence cimetière et a défini le cadre juridique et financier de ce partenariat,

VU la délibération n° 20-DGS-003 du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Villetaneuse,

VU la délibération n° 2020-09-09 du 15 septembre 2020 relative à l'élection du Président du SIFUREP, CONSIDÉRANT les difficultés que rencontre le SIFUREP pour exercer cette compétence,

VU la demande du SIFUREP de restituer cette compétence à la Ville de Villetaneuse,

VU la délibération du SIFUREP en date du 5 décembre 2023, relative à la restitution de la compétence cimetière au profit de la Ville de Villetaneuse,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. le Maire : *Merci, Monsieur AMMAD. Y a-t-il des remarques ?*

C. JUSTE : *Nous allons voter pour, mais j'aimerais savoir quels sont les moyens humains et financiers budgétaires mis en place pour se substituer au SIFUREP. De la même manière, pour les investissements, puisque c'est le SIFUREP qui faisait, pour le compte de la Ville, tout. Quels sont les moyens, va-t-il y avoir une convention passée ou pas ? Quels sont les moyens humains et financiers qui seront mis en place pour suivre l'ensemble des entretiens et l'investissement ?*

M. le Maire : *L'historique. Écoutez attentivement Madame JUSTE, parce que c'était une situation qui était assez particulière, c'était le seul cimetière, et je ne sais pas comment cet accord a pu avoir lieu, mais cette compétence, cette gestion du SIFUREP est tellement éloignée, qu'ils n'entretenaient pas suffisamment. On a la problématique d'une barrière qui devait être changée depuis Mathusalem, ça ne s'est jamais fait, parce qu'ils ne veulent pas envoyer un agent sur le territoire pour entretenir, considérant que ça a un coût considérable pour eux et ils ne savent pas le faire. Aujourd'hui, on a un beau patrimoine funéraire quand même, qui n'est pas négligeable. Il y a très peu d'inhumations dans ce cimetière, on est peut-être à cinq par an et encore. Aujourd'hui, la stratégie de la Ville, c'est : reprendre en main ce cimetière. Moi, il m'est arrivé d'aller le 1^{er} novembre, pour rencontrer les familles qui viennent se recueillir. Quand vous voyez l'état du cimetière, l'entretien qui n'est pas réalisé correctement, les reprises de concessions qui n'étaient pas du tout gérées, aujourd'hui, nous avons pris cette décision.*

Il y a deux pistes, soit on réfléchit sur une démarche partenariale avec le cimetière intercommunal pour voir dans quelle mesure on peut être accompagné sur la mutualisation du coût de l'entretien, ou, une démarche de gestion purement communale avec un agent qui pourrait être amené à assurer l'entretien. Pour l'instant, nous, nous avons jusqu'au mois de juillet pour définir une stratégie claire sur l'entretien du cimetière. Après, on peut faire aussi le choix en toute transparence, de considérer que c'est du patrimoine funéraire. On peut l'aménager comme un espace où les familles puissent venir se recueillir. Vous savez que l'on a aussi des cérémonies de commémoration qui sont organisées dans ce cimetière. De toute façon, il faut qu'on l'entretienne et que l'on ait une stratégie des concessions qui sont échues, tout cela est à repenser. Ce qui est sûr et certain, on va se faire accompagner, justement par Madame

BAILLY qui connaît vraiment très bien le droit funéraire, qui a une expérience, une connaissance réelle des problématiques funéraires et je pense que ce n'est pas le premier ni le dernier cimetière communal, qui se retrouve dans cette situation. On doit, premièrement, préserver les sépultures qui existent, dont il y a eu des reprises de concession, et des familles qui ont aussi renouvelé leur concession. Aujourd'hui, nous n'avons pas défini comment nous allons gérer l'entretien de ce cimetière, sauf qu'il faut le faire et il va falloir que la Ville continue à y contribuer.

***C. JUSTE :** Pourquoi chercher à polémiquer sur des choses qui ne sont pas à polémiquer Monsieur le Maire ? Je recontextualise un peu ce qu'il se passait à ce moment-là : à cette époque, il y avait une convention entre le cimetière intercommunal et le SIFUREP. Madame BAILLY elle-même, était agente du SIFUREP. C'est pour cela que la proximité existait, dans le cadre de la gestion du cimetière communal. Donc, on explique les choses vraiment, quand on tient son dossier, plutôt que d'expliquer qu'ils sont loin aujourd'hui. J'ai bien dit que nous allons voter pour l'affaire, mais arrêtez de dire ces contrevérités. Si vous ne savez pas, vous ne savez pas. J'entends que vous n'avez pas encore réfléchi au sujet, on vous reposera la question en septembre, pour savoir comment et quels moyens humains seront mis en place, etc.*

***M. le Maire :** On réfléchit. Il n'y a pas de contrevérité. Moi, je persiste et je signe. Je sais que vous voterez contre. Moi je ne voulais pas polémiquer, j'ai donné mon explication, il ne s'agit pas de polémiquer. Je vous ai dit, moi, j'ai compris comme ça cet historique. Aujourd'hui, c'est quelque chose qui ne se fait plus. Ce n'est pas la Ville qui a souhaité que ce cimetière ne soit plus géré par le SIFUREP, c'est le SIFUREP, lui-même. Nous, on va prendre cette compétence, on va pouvoir la gérer, maintenant, nous avons plusieurs pistes de réflexion. Ce qui est certain, c'est que ce cimetière ne restera pas abandonné. Soit, on décide de ne plus inhumer dans ce cimetière et d'en faire un lieu de recueillement. On va définir tout cela et on pourra vous apporter l'organisation de l'entretien, mais pas qu'à vous, à l'ensemble des Villetaneusiens qui ont aussi des familles qui ont été inhumées, qui se retrouvent dans ce lieu, où l'on organise aussi un certain nombre d'événements. Donc, on a aussi la responsabilité d'entretenir, de sécuriser ce cimetière, pour que l'on ne se retrouve pas dans une situation de dégradation et voire plus. On prendra nos responsabilités, on vous présentera comment on compte s'y prendre pour pouvoir gérer l'entretien et le fonctionnement de ce cimetière. Je propose que l'on puisse soumettre cette affaire au vote.*

***E. SOURDIER :** Ce qu'il y a de bien, vous donnez des conseils, vous établissez même des jugements sur l'intelligence des gens. Mais vous, par contre, quand on vous demande l'heure, vous racontez l'historique et les détails de la température qu'il a fait sur une ville. Merci beaucoup.*

***M. le Maire :** Je ne commenterai pas cette remarque. Je propose que l'on soumette cette affaire au vote.*

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR,

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « cimetière » au profit de la ville de Villetaneuse à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIFUREP qui découlent de cette restitution.
- **ACTE** la transmission de cette délibération aux communes adhérentes du syndicat qui se prononceront sur cette restitution et sur la modification des statuts.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

***M. le Maire :** Adopté à l'unanimité, merci pour votre intelligence. Vraiment, c'est de l'humour, Monsieur SOURDIER, nous n'allons pas finir ce Conseil comme le dernier.*

AFFAIRE N° 16 : APPROBATION DE LA CONVENTION 2024 ENTRE LE SIFUREP ET LA COMMUNE DE VILLETANEUSE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COMITÉ DU SIFUREP N° 2016-06-25 DU 09 JUIN 2016.

RAPPORTEUR : M. AMMAD

La refonte des statuts du SIFUREP, adoptée par le Comité syndical le 21 mars 1995, a doté le syndicat de compétences lui permettant d'initier des études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement des chambres funéraires, de crématoriums ainsi que de cimetières communaux ou intercommunaux.

Par une délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015, la commune de Villetaneuse a acté son adhésion au SIFUREP au titre du transfert de la compétence cimetière. Le comité syndical du SIFUREP qui s'est réuni le 9 juin 2016 a voté l'adhésion de la commune de Villetaneuse à la compétence cimetière et a défini le cadre juridique et financier de ce partenariat.

Depuis lors, les équipes du SIFUREP s'attachent à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au bon déroulement de la mission qui incombe au Syndicat. Pour cette mission, la commune de Villetaneuse apportait chaque année une contribution globale au titre de la compétence « Cimetières ». Au regard des difficultés rencontrées pour la gestion du cimetière communal, le SIFUREP a souhaité restituer à la Ville de Villetaneuse la gestion de cet équipement à compter du 1^{er} juillet 2024.

De ce fait, pour l'année 2024, le montant de cette contribution est détaillé comme suit :

- 5 027,50 €, correspondant à la cotisation de fonctionnement pour le premier semestre 2024 ;
- Le programme d'investissement sera assuré par la Ville de Villetaneuse et ne débutera qu'à partir de septembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver ladite convention entre la commune et le SIFUREP ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 par laquelle la commune de Villetaneuse a acté son adhésion au SIFUREP au titre du transfert de la compétence cimetière,

VU la délibération du comité syndical du SIFUREP du 9 juin 2016 par laquelle le SIFUREP a voté l'adhésion de la commune de Villetaneuse à la compétence cimetière et a défini le cadre juridique et financier de ce partenariat,

VU la délibération n° 20-DGS-003 du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Villetaneuse,

VU la délibération n° 2020-09-09 du 15 septembre 2020 relative à l'élection du Président du SIFUREP,

VU la délibération du SIFUREP du 5 décembre 2023, par laquelle le SIFUREP restitue la compétence cimetière au profit de la Ville de Villetaneuse,

VU la délibération n°24-DGS-531 du 05 février 2024 relative à la reprise par la Ville de Villetaneuse de la compétence cimetière,

VU le projet de convention pour l'année 2024 ayant pour objet de fixer les contributions liées aux missions transférées du 1^{er} janvier au 30 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. le Maire : *Merci Monsieur AMMAD. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions, ni remarques, on soumet au vote.*

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR,

- **APPROUVE** la convention fixant pour le premier semestre de l'année 2024 le montant de la contribution de la ville au titre de la cotisation de fonctionnement pour un montant de 5 027,50 €.
- **PRÉCISE** que le programme d'investissement sera assuré par la ville de Villetaneuse et ne débutera qu'à partir de septembre 2024.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

AFFAIRE N° 17 : SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE (SMIREC) : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2022.
RAPPORTEUR : D. DIAKITE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique (SMIREC) adresse chaque année au Maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, qui fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Pour mémoire, le SMIREC exerce le service public de production et distribution de chaleur et de froid pour lequel la commune de Villetaneuse a adhéré en 2022 et transféré sa compétence « production et distribution d'énergie calorifique », et ce dans le cadre de la création d'un nouveau réseau de chaleur sur les communes de Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine et d'Épinay-sur-Seine permettant à près de 10 000 logements de ces territoires de bénéficier d'une chaleur issue à plus de 67 % d'une énergie renouvelable et peu chère, la géothermie au Dogger.

Les études de faisabilité de ce projet, estimé à plus de 63,5 M€, se sont déroulées de juin 2021 à mars 2022 et ont permis de démontrer la faisabilité technique et économique du projet dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 18 km de réseaux des Joncherolles jusqu'à Orgemont en passant par l'Université, les quartiers La Source - Les Presles et Saint-Leu avec possibilité d'extensions ultérieures ;
- Raccordement de 10 000 équivalents logements : bailleurs, équipements des collectivités (Villes, Conseil Départemental...) et de l'Université Paris Sorbonne Nord ;
- Alimentation par un doublet de géothermies au Dogger situé à Villetaneuse permettant d'atteindre un taux d'énergies renouvelables de plus de 67 % (soit 9 000 tonnes de CO2 par an évitées).

Le mode de gestion en régie a été retenu pour la construction et l'exploitation de ce réseau dont la mise en service est prévue fin 2025 ; les travaux ayant début sur l'année 2023.

En complément de ces éléments propres au territoire de Villetaneuse, le rapport d'activité 2022 du SMIREC présente également les faits marquants sur les réseaux de La Courneuve, gérés en régie, et celui de Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, l'Île Saint-Denis et Aubervilliers, dont la gestion a été confiée à Plaine Commune Énergie.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, en application de l'article L5211-39 suscitée, de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SMIREC.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
 VU le rapport d'activité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique pour l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. le Maire : Merci Monsieur DIAKITE. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y a ni question, ni remarque, on soumet au vote.

LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DES RESEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE POUR L'ANNEE 2022.

AFFAIRE N° 18 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) ÉNERGIE ET NUMÉRIQUE : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2022.
RAPPORTEUR : E. COULANGES

Conformément à l'article L.5211-39 du Code des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) adresse chaque année au Maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, qui fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce document retrace l'ensemble des éléments marquants et les actions développées au cours de l'année 2022.

Par conséquent, en application de l'article L5211 suscitée, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SIPPEREC.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2022,
VU le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. le Maire : Merci Monsieur COULANGES. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non, nous prenons acte.

LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION POUR L'ANNEE 2022.

AFFAIRE N° 19 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.
RAPPORTEUR : E. COULANGES

Depuis 1984, le Département de la Seine Saint-Denis mène une politique de santé qui intègre de façon significative la sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire.

C'est le Département, au travers du Service de Prévention et des Actions Sanitaires, qui était chargé d'élaborer et mettre en œuvre le programme de prévention bucco-dentaire. Pour ce faire, une convention était signée entre les villes et le Département, le Département versait à la Ville une subvention de 1 900 € pour la mise en place des interventions. Depuis 2017, le partenariat organisé sous forme de conventions avec les villes a pris, désormais, la forme d'un appel à projets. La Ville a répondu à cet appel à projets et a obtenu une subvention de 1 769 € au titre de l'année 2023.

Afin d'obtenir la reconduction d'un financement et ainsi permettre à la ville de continuer ses actions de prévention bucco-dentaire, le Département a décidé d'approuver, pour l'année 2023, une convention relative aux actions de prévention bucco-dentaire portées par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la commune et le Conseil Départemental de Seine Saint Denis visant à définir et à encadrer les modalités d'intervention et la mise en œuvre des actions de prévention bucco-dentaire au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la convention d'objectifs et de moyens proposition au titre de l'année 2023 et ci-joint annexée,
CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un dispositif conventionnel en vue de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et la mise en œuvre des actions de prévention bucco-dentaire,
CONSIDÉRANT que la commune s'engage, dans ce cadre, à respecter les conditions générales qui rappellent les principes généraux de l'intervention du Conseil Départemental et les engagements réciproques des contractants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. le Maire : *Merci Monsieur COULANGES. Y a-t-il des questions ou des remarques ?*

C. JUSTE : *Juste une petite remarque, parce que comme il est indiqué, c'est depuis 1984 que la prévention bucco-dentaire agit au sein des jeunes populations et des scolaires. À l'époque, ce n'était pas 1 769 €, c'était un dentiste, c'était du fluor que l'on administrait à tous les enfants. C'était des brosses à dents, du dentifrice et chaque année, ça se réduit en peau de chagrin. Autant dire que je ne sais pas quelle convention on peut faire avec 1 769 €, à mon avis, pas grand-chose.*

M. le Maire : *Madame LAROCHE a levé la main. La parole est à vous Madame LAROCHE.*

F. LAROCHE : *Merci, Monsieur le Maire. Chers élus, c'était simplement en réponse à la dernière intervention, pour dire que ces 1 769 € sont directement investis pour les habitants et les jeunes enfants, mais c'est aussi le bus bucco-dentaire qui vient à Villetaneuse régulièrement près des écoles, qui reçoit des classes entières, avec des rendez-vous particuliers qui sont pris par un dentiste, dans ce bus dentaire qui est super bien équipé. Et je vous invite à le visiter.*

Moi, je m'y suis rendue à Villetaneuse et c'est une très, très belle action bucco-dentaire qui est menée au plus près des personnes, avec des rendez-vous particuliers, avec des soins qui sont administrés, avec des prises en charge, avec des rendez-vous bucco-dentaires qui sont gratuits et financés par la Sécurité Sociale, avec un accompagnement vraiment digne de ce nom, jusqu'au bout de la démarche et je trouve cela magnifique. Et il y a aussi, comme Madame JUSTE le regrette, des brosses à dents et du dentifrice donnés à chaque enfant qui vient dans le bus dentaire.

M. le Maire : *Merci à Madame LAROCHE pour cette belle précision. On permet aux enfants de prendre soin de leur santé bucco-dentaire. Merci à Monsieur COULANGES.*

C. JUSTE : *Je voudrais juste poser une question. Ce bus, il passe à quelle fréquence ? Précédemment, il y a quelques années de cela, puisque mes enfants eux-mêmes en ont bénéficié, c'étaient tous les enfants qui bénéficiaient d'un dentiste, dans toutes les classes des écoles. J'aimerais savoir combien de classes sont aujourd'hui touchées par an, par cette mesure, puisque vous semblez dire que... et tant mieux, il y a au moins cela qui reste, mais j'expliquais simplement que les choses se réduisent comme peau de chagrin. Combien de classes par an sont touchées sur le nombre de classes à Villetaneuse ?*

M. le Maire : *Je constate que Madame JUSTE est passionnée par le bus bucco-dentaire.*

F. LAROCHE : *Je n'ai pas tous les chiffres en tête, mais j'aimerais rappeler quand même que ce bus dentaire a été mis en place par Monsieur LAPORTE qui faisait partie, à l'époque des communistes au sein de la majorité départementale précédente, et que c'est quelque chose qu'il a porté, donc un membre de votre parti. Et c'est une démarche qui a été réfléchiée avec des bilans qui ont été menés sur les précédentes actions donc, c'est quelque chose de très sérieux qui a été mené. Certes, ça ne se voit pas sur le bilan financier, mais ça se voit dans les actions concrètes. Parce que, certes, faire venir un dentiste et expliquer les bons gestes, c'est une démarche et c'est ce que l'on maintient dans certaines classes, mais voir un vrai dentiste, avoir une session concrète dans un cabinet dentaire, c'est autre chose, c'est une autre vision des choses et c'est une vision que l'on défend au Département, que ça soit au sein de la majorité départementale, communiste, comme socialiste ou la France Insoumise également.*

Nous, on est une majorité soudée au Département et on continue à mener ces belles actions. Franchement, c'est un bus magnifique, je pense que vous ne l'avez jamais vu au vu de ce que vous dites.

En tout cas, les parents sont complètement séduits par ce bus et ces dentistes qui sont très compétents, avec des infirmières et également notre service santé qui est pleinement impliqué dans ce dispositif.

M. le Maire : *Monsieur COULANGES, et après je conclurai.*

E. COULANGES : *Simplement pour dire que bien évidemment, on pourra vous transmettre l'ensemble des éléments que vous avez demandés.*

M. le Maire : *Oui, de toute façon, ce n'est pas compliqué. Merci, Monsieur COULANGES, c'est exactement ce que j'allais dire. Si vous voulez connaître le nombre de dents qui ont été brossées, le nombre de dentifrices ou de brosses à dents qui ont été distribués, pas de souci, le Département n'aura aucune difficulté, les gamins n'ont pas encore les 32 dents, en principe, mais on vous le dira, Madame JUSTE. C'est seulement pour faire de l'humour. On vous donnera les éléments.*

C. JUSTE : *Oui, bien sûr, la santé bucco-dentaire des enfants est à prendre à la légère...*

M. le Maire : *Je ne le prends pas à la légère, je prends vos remarques à la légère, avec humour, sur ce rapport que nous devons soumettre au vote.*

LE CONSEIL, À L'UNANIMITÉ, SOIT 33 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Conseil départemental de la Seine Saint-Denis visant à définir et à encadrer les modalités d'intervention et la mise en œuvre des actions de prévention bucco-dentaire au titre de l'année 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

M. le Maire : *Adopté à l'unanimité, je vous remercie Mesdames et Messieurs les élus.*

AFFAIRE N° 20 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.
RAPPORTEUR : D. EXCELLENT

ENTENDU le Maire en son rapport et sur sa proposition,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.23,
VU la délibération n° 20-DGS-03 du 27 mai 2020,

LE CONSEIL PREND ACTE DES DECISIONS SUIVANTES :

Retour sur le compte rendu de décisions du Conseil municipal du 11 décembre 2023 - Décisions en cours de traitement :

N° 23/159 : En cours de traitement.

N° 23/205 : Approbation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de réfection du stade Dian, lot n° 1.

N° 23/206 : Approbation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de réfection du stade Dian, lot n° 2.

N° 23/207 : Approbation d'occupation temporaire du jardin au 181, avenue de la division Leclerc par l'Autre Champ et le collectif Ver Galant.

N° 23/208 : Approbation contrat de prêt d'exposition « Paroles de collégiens ».

N° 23/209 : Retranscription des procès-verbaux des séances du Conseil municipal : Approbation d'une convention de prestations avec la société AMK France SAS.

N° 23/210 : Désignation de l'entreprise euro défense service pour effectuer le marché de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments communaux (Hors écoles et sports).

N° 23/211 : Approbation du contrat d'animation entre la ville le vélo-manège.

N° 23/212 : Approbation convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours.

N° 23/213 : Signature d'une convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services-Vague 2.

N° 23/214 : Approbation de la convention pour l'organisation du séjour au ski pour la période de février 2024 à conclure avec UCPA Sport Vacances dans le cadre de l'appel à projets quartiers d'été au fil des saisons.

N° 23/215 : Approbation de l'avenant au contrat de cession avec Tombs Créatus SL.

N° 23/216 : Décision portant autorisation à signer l'avenant N° I au marché de programmation d'activités socioculturelles et des travaux de sauvegarde du bâtiment CICA à Villetaneuse.

N° 23/217 : Approbation d'une convention d'occupation d'un espace de stockage à la maison commune espace numérique (MCEN) par l'association The Hundreds.

N° 23/218 : Approbation d'un contrat avec Sheila Coaching Fitness Auto Entrepreneur.

N° 23/219 : Approbation d'un contrat avec l'association Villeta'Zami.

N° 23/220 : Approbation du contrat de location d'un véhicule utilitaire sans chauffeur du type camion 20m3 avec hayon.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ou des remarques ? S'il n'y a ni question, ni remarque, le Conseil municipal prend fin. Je vous remercie de rester pour signer votre présence à ce Conseil municipal. Bien sûr, je vous invite, pour celles et ceux qui veulent passer un petit moment de convivialité, à partager ensemble un petit verre de l'amitié, et bien sûr, demain matin, nous serons de bonne heure, debout, pour continuer à gérer cette belle collectivité. Merci.

La séance est levée à 22H50.

Villetaneuse, le 20 février 2024

Le Maire,

Dieunor EXCELLENT



Après approbation, le présent procès-verbal est arrêté ce jour par le Conseil municipal.

Villetaneuse, le 02 avril 2024

Le Secrétaire de séance


T. ZAHIDI

Le Maire,

Dieunor EXCELLENT

